

SYLVAIN DESTEPHEN

LA FRONTIÈRE ORIENTALE DE LA PROVINCE D'ASIE: LE DOSSIER DE TAKINA

aus: *Epigraphica Anatolica* 40 (2007) 147–173

© Dr. Rudolf Habelt GmbH, Bonn



## LA FRONTIÈRE ORIENTALE DE LA PROVINCE D'ASIE: LE DOSSIER DE TAKINA\*

Le site de Takina n'a pas fait l'objet de fouilles archéologiques ni de sondages en raison de sa modestie vis-à-vis de sites voisins importants comme Apamée de Phrygie, sommairement étudiée par les Allemands à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>, Antioche de Pisidie, fouillée de manière active par les archéologues turcs depuis les années 1990<sup>2</sup>, ou Sagalassos qui fait l'objet de fouilles anglo-belges depuis une vingtaine d'années<sup>3</sup>. Notre connaissance de Takina dépend donc de témoignages écrits, pour l'essentiel de nature épigraphique. Il s'agit d'abord d'une vingtaine de bornes routières, des milliaires et des dédicaces, posées par les autorités romaines (gouverneurs, empereurs) ou par les autorités locales (cités) entre le dernier tiers du II<sup>e</sup> siècle avant J.-C. et le second tiers du IV<sup>e</sup> siècle après J.-C. On trouve également six cippes du règne de Néron (54–68) qui délimitent un domaine impérial situé peut-être à une quinzaine de kilomètres à l'est de Takina. Il faut aussi noter la dédicace d'un bain offert par un bienfaiteur local au tout début du III<sup>e</sup> siècle de notre ère et la conservation d'une demi-douzaine d'épithames provenant de la petite nécropole découverte à proximité de la bourgade. Un témoignage exceptionnel sur Takina est fourni par une grande inscription fragmentaire conservant un rescrit de l'empereur Caracalla (211–217) suivi d'une série de lettres formant un ensemble documentaire très riche.

Si Takina a donné lieu à de courtes notices<sup>4</sup> et l'inscription d'époque sévérienne suscité quelques recherches<sup>5</sup>, aucune n'a porté sur l'histoire locale de ce site certes obscur. Les sources littéraires sont en effet très rares puisqu'elles se limitaient, jusqu'à présent, à une seule mention de Takina, sous une forme d'ailleurs corrompue, dans un itinéraire anonyme de la fin du VII<sup>e</sup> siècle. Le dépouillement systématique des sources de l'Antiquité tardive, mené dans une perspective prosopographique, a permis la découverte d'un second témoignage littéraire dont le caractère religieux explique son oubli par les travaux de géographie historique. Ce récit édifiant byzantin de la seconde moitié du VII<sup>e</sup> siècle fournit des renseignements très précis qui permettent de connaître non seulement la situation administrative de Takina et du bourg voisin de Bonita à la fin de l'Antiquité, mais encore la délimitation occidentale de la province de Pisidie créée au IV<sup>e</sup> siècle. La valeur de ce nouveau témoignage mérite de rouvrir le dossier de Takina pour

\* Je tiens à remercier François Chausson pour l'idée de cet article, Xavier Dupuis pour ses renseignements sur les domaines impériaux en Afrique, Solange Biagi pour ses informations sur les milliaires, André Binggeli pour ses précisions sur la tradition des ajouts au *Pré spirituel*, Nathalie Augendre et Éric Thoreau-Girault pour leur relecture, et surtout Denis Feissel pour ses conseils précieux et ses corrections nombreuses.

<sup>1</sup> E.g. G. Hirschfeld, *Kelainai-Apameia Kibotos*, *Abhand. Berl. Akad. d. Wiss.*, 1875, p. 1–26.

<sup>2</sup> *Actes du I<sup>er</sup> Congrès International sur Antioche de Pisidie*, Lyon 2002, *passim*.

<sup>3</sup> Voir les comptes rendus fournis par la revue *Anatolian Studies* depuis la fin des années 1980.

<sup>4</sup> W. M. Ramsay, *The Cities and Bishoprics of Phrygia*, I, Oxford 1895, p. 295–298; W. Ruge, in *RE IV A/2* (1932), col. 2056–2057, s.v.; L. Zgusta, *Kleinasiatische Ortsnamen*, Heidelberg 1984, § 1282; K. Belke et N. Mersich, *Phrygien und Pisidien*, Vienne 1990 (Denkschriften 211, TIB 7), p. 397, s.v.; H. Hellenkemper et F. Hild, *Lykien und Pamphylien*, Vienne 2004 (Denkschriften 320; TIB 8), p. 870, s.v.

<sup>5</sup> Éditions S. Şahin et D. H. French, Ein Dokument aus Takina, *Ep. Anat.* 10 (1987), p. 133–142 = *SEG* 37 (1987), 1186 = *AE* (1989), 721; T. Hauken, *Petition and Response. An Epigraphic Study of Petitions to Roman Emperors 181–249*, Bergen 1998, p. 217–243, n° 6. Commentaires G. Marasco, L'inscription de Takina et la politique sociale de Caracalla, *Mnemosyne* 47 (1994), p. 495–511; E. Meyer-Zwiffelhofer, *Πολιτικῶς ἄρχειν. Zum Regierungsstil der senatorischen Statthalter in den kaiserzeitlichen griechischen Provinzen*, Stuttgart 2003, p. 74–91.

comprendre l'histoire de cette zone de confins et tenter de préciser l'évolution des frontières de la province d'Asie proconsulaire où Takina se trouvait à l'origine et peut-être pendant toute l'Antiquité.

### Découverte

La découverte de Takina est le fait de voyageurs du XIX<sup>e</sup> siècle. Épigraphistes, érudits ou amateurs, ils ont sillonné le plateau anatolien et noté sur leur carnet de voyage les lieux traversés et parfois les monuments rencontrés. En 1833, Francis Arundell, pasteur à Smyrne, visite l'Asie Mineure et note en chemin quelques inscriptions. Au cours d'une halte d'une heure à Yarışlı, il aperçoit sur la fontaine du village un fragment de corniche portant la dédicace d'un bain construit sous Septime-Sévère (193–211). Avec l'aide du colonel Leake, il lit le toponyme ΛΑΚΑΝΕΩΝ ΔΗΜΟΣ et le corrige en TAKANEΩN bien qu'il identifie de manière paradoxale le lieu à l'évêché de Lagina. La même contradiction se retrouve dans le corpus de Philippe Le Bas qui corrige par erreur Takina en Lakina, mais pense avec raison que l'identification de Lakina avec Lagina (Pamphylie Seconde) est incertaine en raison des distances<sup>6</sup>. Arundell remarque aussi une série de «maximes morales» (des poèmes sapientiaux) gravées sur une pierre dans la cour de la mosquée<sup>7</sup>. En 1841, Gustav Julius Schönborn, professeur à Posen, visite la Lycie et la Pamphylie et rédige deux brèves études consacrées à l'hydrographie de la région et à l'itinéraire d'Alexandre le Grand. La rareté des ouvrages a rendu leur consultation impossible<sup>8</sup>, mais Schönborn prit soin d'envoyer ses relevés aux éditeurs du *Corpus Inscriptionum Graecarum*<sup>9</sup>.

Lors de son voyage dans le sud-ouest de l'Asie Mineure en 1840, l'archéologue Charles Fellows atteint l'est du lac de Burdur, mais une épidémie de peste l'incite à quitter la région pour Isparta<sup>10</sup>. En avril-mai 1872, Edwin J. Davis, pasteur à Alexandrie, relie Aydın à Antalya. Il trouve à Yarışlı l'inscription du bain dont il donne une transcription et un bref commentaire. Cette pierre le convainc à son tour que le site ancien s'appelle Lakina<sup>11</sup>. En mai 1876, Louis Duchesne et Maxime Collignon entreprennent pendant deux semaines un voyage qui les conduit de la mer de Marmara à la ville de Tarse. Ils constatent que la zone entre la Phrygie et la Pisidie est mal connue et mentionnent en passant le village de Yarışlı. Ils corrigent le nom de deux lacs sur la carte de Kiepert: le Burdur Göl remplaçant le Gençelu Göl, ce dernier désignant selon eux le Yarışlı Göl<sup>12</sup>. Les expéditions autrichiennes menées de 1882 à 1885 par le comte Lanckoroński en Pamphylie et en Pisidie ignorent l'ouest du lac de Burdur<sup>13</sup>.

<sup>6</sup> Ph. Le Bas, *Voyage archéologique en Grèce et en Asie Mineure*, Paris 1848, 3-1, n° 745; *ibid.*, 3-2, n° 745, 1700.

<sup>7</sup> F. V. J. Arundell, *Discoveries in Asia Minor*, 2, Londres 1834, p. 115–119.

<sup>8</sup> G. J. Schönborn, *Ueber einige Flüsse Lyciens und Pamphyliens nach Mittheilungen des Prof. Dr. Loew und nach eigenen Notizen*, Posen 1843 (*non vidi*); *Id.*, *Beitraege zur Geographie Kleinasiens: einige Bemerkungen ueber den Zug Alexander's durch Lycien und Pamphylien*, Posen 1849 (*non vidi*).

<sup>9</sup> E.g. *CIG* III, 3956d (épitaphe du village de Naulo, aujourd'hui Harmanlı, près de Yarışlı).

<sup>10</sup> Ch. Fellows, *Travels and Researches in Asia Minor more particularly in Lycia*, Londres 1852, p. 118–119.

<sup>11</sup> E. J. Davis, *Anatolica*, Londres 1874, p. 137–139.

<sup>12</sup> L. Duchesne et M. Collignon, Rapport sur un voyage archéologique en Asie Mineure, *BCH* 1 (1877), p. 365–376, en particulier p. 368; M. Collignon, Inscriptions de Pisidie et de Pamphylie, *BCH* 3 (1879), p. 333–347; L. Duchesne, Sur deux villes de la Phrygie Pacatienne, *BCH* 3 (1879), p. 478–482.

<sup>13</sup> K. Lanckoroński (éd.), *Städte Pamphyliens und Pisidiens*, 2 vol., Vienne 1890–1892.

Un progrès est réalisé avec les voyages en 1884 et 1886 de l'historien William M. Ramsay qui retrouve à Yarışlı l'inscription du bain et restitue le nom Takina. Il est accompagné durant son premier voyage de H. R. Smith qui revient seul en 1886. Leurs recherches donnent lieu à plusieurs articles<sup>14</sup>. De mai à septembre 1884 et de mai à octobre 1885, John R. S. Sterrett traverse à son tour l'Anatolie. Durant son premier voyage, de Smyrne à Ankara, il croise Ramsay et Smith à Tefenni, mais évite Yarışlı et se rend à Isparta en passant par Burdur<sup>15</sup>. Lors du second voyage, de Cilicie en Carie, il contourne cette fois le lac de Burdur et la plaine de Yarışlı par le nord<sup>16</sup>. De son côté, Victor Bérard publie ou révisé en 1892 des inscriptions de Pamphylie et de Lycie, mais aucune de Pisidie occidentale<sup>17</sup>. De même, en juin-juillet 1910, les archéologues Arthur M. Woodward et Henry A. Ormerod rallient Antalya à Laodicée du Lycos en contournant notre région par l'ouest<sup>18</sup>. Après la Seconde guerre mondiale, les excursions de Louis Robert en 1948 et de Barbara Levick en 1955 sont consacrées à des zones voisines du lac de Burdur, l'est de la Carie et les colonies romaines de Pisidie<sup>19</sup>. À l'inverse, le voyage en 1958 de George E. Bean, centré sur cette région, aboutit à la publication de nombreuses inscriptions inédites dont certaines de la nécropole de Takina<sup>20</sup>. Louis Robert retraversa la région en 1962<sup>21</sup>. Les recherches épigraphiques menées depuis sur le terrain sont consacrées aux grands sites voisins, surtout Sagalassos, et au réseau routier, comme l'illustre la publication en 1976 d'une stèle trouvée à Burdur sur les réquisitions pour le transport impérial<sup>22</sup>. Signalons également la parution en 1987 d'une intéressante monographie consacrée à une forteresse romaine établie entre Apamée et Apollonia<sup>23</sup>. Ces orientations scientifiques expliquent le caractère tout à fait fortuit de la découverte de l'inscription de Caracalla.

<sup>14</sup> W. M. Ramsay, Notes and Inscriptions from Asia Minor, *AJA* 2 (1886), p. 123–131; id., Antiquities of Southern Phrygia and the Border Lands, *AJA* 3 (1887) p. 366–368, en particulier p. 366; *AJA* 4 (1888), p. 6–21, 263–283; A. H. Smith, Notes on a Tour in Asia Minor, *JHS* 8 (1887), p. 216–267, en particulier p. 231–233, 260–263.

<sup>15</sup> J. R. S. Sterrett, *An Epigraphical Journey in Asia Minor*, Boston 1888, p. 111–116.

<sup>16</sup> Id., *The Wolfe Expedition to Asia Minor*, Boston 1888, p. 408–425.

<sup>17</sup> V. Bérard, Inscriptions d'Asie Mineure, *BCH* 16 (1892), p. 417–446; cf. J. et L. Robert, *Bull. ép.* (1974), n° 597.

<sup>18</sup> A. M. Woodward et A. H. Ormerod, A Journey in South-Western Asia Minor, *ABSA* 16 (1909–1910), p. 76–136; A. M. Woodward, Inscriptions from Western Pisidia, *ABSA* 17 (1910–1911), p. 205–214.

<sup>19</sup> J. et L. Robert, *La Carie*, II. *Le plateau de Tabai et ses environs*, Paris 1954; B. Levick, Unpublished Inscriptions from Pisidian Antioch, *AnatSt* 17 (1967), p. 101–121; ead., *Roman Colonies in Southern Asia Minor*, Oxford 1967.

<sup>20</sup> G. E. Bean, Notes and Inscriptions from Pisidia, *AnatSt* 9 (1959), p. 67–117, en particulier p. 89–91; *AnatSt* 10 (1960), p. 43–82. Voir les remarques de J. et L. Robert, *Bull. ép.* (1961), n° 726–753.

<sup>21</sup> J. et L. Robert, *Bull. ép.* (1963), n° 258; également L. Robert, *Noms indigènes dans l'Asie Mineure gréco-romaine*, Paris 1963, p. 337–360 (Apamée et ses environs). En revanche, la région de Takina sort du cadre de l'étude de L. Robert, *Hellenica. Recueil d'épigraphie et de numismatique et d'antiquités grecques*, XIII. *D'Aphrodisias à la Lycaonie. Compte rendu du volume VIII des Monumenta Asiae Minoris Antiqua*, Paris 1965.

<sup>22</sup> S. Mitchell, Requisitioned Transport in the Roman Empire: A New Inscription from Pisidia, *JRS* 66 (1976), p. 106–131.

<sup>23</sup> M. Christol et T. Drew-Bear, *Un castellum romain près d'Apamée de Phrygie*, Vienne 1987 (*Denkschriften* 189, ETAM 12),

### Situation

Le site antique se trouve sur une colline à environ 2 km au sud-ouest de Yarışlı. Le village s'inscrit dans un paysage de petites plaines et de vallées séparées par de minces chaînes de montagnes qui modèrent le climat et compartimentent la région<sup>24</sup>. Celle-ci se caractérise par la présence de lacs d'eau douce ou salée de taille et de profondeur très variables comme celui de Yarışlı. La localité homonyme s'est établie à environ 3 km au nord de la rive septentrionale du lac. Au plus fort de l'été, certains lacs se rétractent pour se transformer en marécages voire disparaître de manière temporaire. La plaine de Yarışlı, pauvre et peu peuplée selon les voyageurs du XIX<sup>e</sup> siècle, couvre une superficie de 150 km<sup>2</sup> et atteint une altitude moyenne de 1000 m. Elle suit une orientation sud-ouest – nord-est, dans le prolongement du lac de Burdur (ancien lac Askania) et de la chaîne du Söğüt Dağ qui la bordent respectivement par l'est et par le nord. Seules de petites collines séparent Yarışlı, à l'ouest de la plaine de Yeşilova et du lac de Salda, au sud de la vallée du Bozçay (ancien Lysis) et de la plaine de Tefenni. La circulation est par conséquent plus facile dans ces directions. Durant l'Antiquité, Takina est un point de rencontre entre la Phrygie au nord, la Pisidie à l'est, la Milyade au sud et la Cibyratide à l'ouest. La région est alors connue pour sa production de sel lacustre et la fertilité des terroirs de Sagalassos et d'Apamée<sup>25</sup>.

### Avant la conquête romaine

Takina n'apparaît dans aucune source classique ou hellénistique, mais il est possible d'avancer des hypothèses sur l'existence de Takina avant la conquête romaine. Le toponyme n'est pas d'origine grecque et présente une assonance avec la cité pamphylienne de Lagina dont la localisation reste inconnue. Zgusta se contente de relever l'ethnique Τακινέων<sup>26</sup>. La première attestation, au début du III<sup>e</sup> siècle après J.-C., révèle le maintien durable de ce nom pré-hellénique, peut-être en raison de la médiocrité du lieu. En effet, les toponymes grecs sont rarement attribués en Asie Mineure aux simples bourgades comme le révèlent à la même époque les listes des membres de la confrérie païenne des *Xénoi Tekmoreioi* établie au nord-ouest d'Antioche de Pisidie<sup>27</sup>. Les nombreux changements politiques de la région de Takina n'ont eu aucune incidence sur la dénomination de ce lieu.

Formant un point de passage obligé entre l'Égée et l'Anatolie, les lacs pisidiens acquièrent une valeur stratégique expliquant une histoire locale mouvementée et plusieurs expéditions militaires<sup>28</sup>. En 481 avant J.-C., l'armée de Xerxès passe au nord du lac Anaua (Acı Göl). En 401, Cyrus le Jeune intervient en Pisidie pour rétablir l'ordre. En 333, Alexandre le Grand traverse la région située entre Sagalassos et Kélainai (future Apamée), c'est-à-dire la plaine de Yarışlı. En 319, le diadoque Antigone le Borgne défait Alcétas, frère du défunt régent Perdikkas, près de

<sup>24</sup> X. de Planhol, *De la plaine pamphylienne aux lacs pisidiens. Nomadisme et vie paysanne*, Paris 1958, p. 59–63; G. E. Bean, *op. cit.*, p. 70; K. Belke et N. Mersich, *Phrygien und Pisidien*, p. 52–61, en particulier p. 59.

<sup>25</sup> Polybe XXI, 36, 2; Tite-Live XXXVIII, 15, 9; Arrien, *Anabase I*, 29, 1; Dion de Pruse, *Or.* XXXV, 13.

<sup>26</sup> L. Zgusta, *Kleinasiatische Ortsnamen*, § 1282. Il faut noter l'existence de deux autres toponymes phrygiens présentant une assonance avec Takina: Koskinna près d'Eumeneia et Lageina près d'Ilgın (*ibid.*, § 670, 592-2).

<sup>27</sup> T. Zawadzki, Sur une inscription de Phrygie relative au *cursus publicus*, *REA* 62 (1960), p. 93–94.

<sup>28</sup> W. M. Ramsay, *Antiquities of Southern Phrygia and the Border Lands*, *AJA* 4 (1888), p. 272–275; G. E. Bean, *op. cit.*, p. 113–117; J. Grainger, The Campaign of Cn. Manlius Vulso in Asia Minor, *AnatSt* 45 (1995), p. 23–42; E. Kosmetatou, Pisidia and the Hellenistic Kings from 323 to 133 B.C., *AnSoc* 28 (1997), p. 5–37.

Crétopolis, une fondation grecque établie sur l'axe reliant la vallée du Lysis à la Pamphylie. Au même endroit le général séleucide Garsyérus vainc les troupes de Selgè en 218. En 189, le consul Cn. Manlius Vulso atteint les rives du lac Askania au début de sa campagne de pacification des Galates<sup>29</sup>. L'année suivante, la paix d'Apamée accorde au royaume de Pergame, allié de Rome, les possessions séleucides en Asie cistaurique.

Quelle est la situation politique de la région de Takina après 188 avant J.-C. ? La réponse n'est pas facile car, dans les sources, la Pisidie est «considérée comme une zone géographique plutôt vague»<sup>30</sup>. En raison de sa proximité et de sa sujétion d'après un témoignage byzantin (voir *infra*), il convient peut-être de lier le sort de Takina à celui d'Apamée. Refondée par Antiochos I<sup>er</sup> (280–261) pour honorer sa mère Apama et renforcer son pouvoir dans la région<sup>31</sup>, Apamée est l'une des acquisitions de Pergame. En effet, toutes les cités loyales à Antiochos III jusqu'à la bataille de Magnésie sont attribuées à Pergame ou à Rhodes<sup>32</sup>. Pour les Attalides, Apamée forme une périphérie, un point de passage plutôt qu'un lieu de résidence. Ainsi, vers 157, le roi Eumène II y rencontre Attis, le grand-prêtre de Pessinonte, pour convenir d'une opération militaire contre les Galates, mais le projet est abandonné<sup>33</sup>.

Les monnaies prouvent aussi l'intégration d'Apamée au royaume de Pergame. À partir de 180–170 environ, Apamée compte parmi les cinq ou six cités émitrices de cistophores frappés par la dynastie attalide. De nombreuses similitudes laissent à penser que les cistophores marqués du monogramme d'Apamée sont issus de l'atelier monétaire de Pergame. En raison de sa surévaluation, le cistophore présente l'originalité de ne pas circuler en dehors du royaume de Pergame, renforçant ainsi l'union monétaire établie entre cités autonomes<sup>34</sup>. Soucieux de mettre en valeur leur domaine, les souverains attalides favorisent en outre l'expansion agraire par la fondation de colonies, surtout en Lydie, en Carie et près des grandes routes. En revanche, la Phrygie, dont fait partie Takina, forme une région «sous-développée»<sup>35</sup>.

### Période républicaine

Le peuple romain hérite en 133 avant J.-C. des possessions du dernier roi de Pergame, Attale III. La transformation du royaume de Pergame en province romaine d'Asie est l'œuvre de Manius Aquilius, consul en 129 et proconsul en Asie de 128 à 126. Son activité se traduit sur le terrain par la construction de routes et l'installation de bornes. Deux milliaires au nom de M'. Aquilius ont été découverts à Yarışlı, deux autres dans des localités voisines, Alan et Harmanlı, situées

<sup>29</sup> Hérodote VII, 30; Xénophon, *Anabase* I, 9, 14; Arrien, *Anabase* I, 29, 1; Diodore de Sicile XVIII, 44, 2; Polybe V, 72, 5; Polybe XXI, 36, 2; Tite-Live XXXVIII, 15, 8.

<sup>30</sup> E. Kosmetatou, *op. cit.*, p. 6.

<sup>31</sup> Tite-Live XXXVII, 13, 5; Strabon XII, 8, 15; cf. G. Hirschfeld, in *RE* I, 2 (1894), col. 2664–2665, s.v. «Apameia 6»; K. Belke et N. Mersich, *Phrygien und Pisidien*, p. 188–189, s.v. «Apameia».

<sup>32</sup> D. W. Baronowski, The Status of the Greek Cities of Asia Minor after 190 B.C., *Hermes* 119 (1991), p. 457–459.

<sup>33</sup> J. Hopp, *Untersuchungen zur Geschichte der letzten Attaliden*, Munich 1977, p. 69.

<sup>34</sup> F. S. Kleiner et P. Noe, *The Early Cistophoric Coinage*, New York 1977, p. 16–18, 120–125; G. Le Rider, La politique monétaire du royaume de Pergame après 188, *JSav* (1989), p. 181–189.

<sup>35</sup> C. Miletta, The King and his Land. Some Remarks on the Royal Area (*basilikē chōra*) of Hellenistic Asia Minor, in D. Ogden (éd.), *The Hellenistic World. New Perspectives*, Duckworth 2002, p. 166.



quelques kilomètres au nord-ouest et au sud-ouest de Yarışlı<sup>36</sup>. Les distances indiquées sur les milliaires augmentent à mesure qu'on se dirige vers le sud: 214 milles à Alan, 221 à Harmanlı, 223 et 227 à Yarışlı. La présence dans ce village de bornes différentes s'explique par le déplacement de l'une d'elles. Les distances sont calculées depuis Pergame et non Éphèse qui est trop proche. La route ne forme pas un arc de cercle à l'extrémité sud-est de la province entre Apamée et Thémisônion, mais trace un axe entre Pergame et la plaine de Pamphylie *via* Thyatire, Sardes, Philadelphie et Laodicée du Lycos comme l'atteste la découverte d'un milliaire de M'. Aquillius près de Sidè, en dehors de la province, indiquant la distance de 331 milles<sup>37</sup>. Sur le tronçon entre la basse vallée du Lysis et Attaleia, la route romaine occupe l'emplacement de la future *via Sebaste* et suivrait une ancienne route militaire hellénistique<sup>38</sup>.

Le territoire de Takina est traversé par une route romaine dès le II<sup>e</sup> siècle avant J.-C. et se trouve au sein de la province d'Asie malgré des modifications du tracé des frontières. Le premier changement important est le retour dans le giron de Rome de la Grande Phrygie, cédée à Mithridate V du Pont après la prise de possession du royaume de Pergame. Cette récupération, postérieure à 120, l'année de la mort du roi, se placerait en 119 d'après une copie tardive retrouvée à Arizli, près de l'ancienne Synnada, du *senatus consultum Popillianum* ratifiant l'annexion de la Grande Phrygie<sup>39</sup>. Les opinions divergent sur l'étendue de ce territoire. Ramsay indique Apamée et Colosses comme limite occidentale, Gray place Synnada en Grande Phrygie et Mitchell, à la suite de Magie, limite ce territoire au nord et à l'est de la Phrygie<sup>40</sup>. Les quatre milliaires de M'. Aquillius retrouvés à Yarışlı et dans ses environs prouvent que le sud-ouest de la Phrygie est resté sous autorité romaine<sup>41</sup>. Si l'on défend le principe de fixité des ressorts civiques en Asie Mineure durant l'Antiquité, il faut alors supposer que l'appartenance de Takina au territoire d'Apamée d'après un témoignage tardif (voir *infra*) confirmerait l'appartenance dès 128–126 d'Apamée à la province d'Asie.

À l'orée du I<sup>er</sup> siècle avant J.-C., toute la Phrygie avec Apamée et Takina fait partie de la province d'Asie. Un témoignage indirect est fourni par la *lex de praetoriis provinciis*, promulguée entre fin 100 et début 99, qui combat la piraterie en créant la province de Cilicie<sup>42</sup>. La loi est connue par deux inscriptions, l'une à Delphes et l'autre à Cnide. Cette dernière version précise que le proconsul d'Asie doit conserver le contrôle de la province de Lycaonie conformément à la situation antérieure à la ratification de la présente loi<sup>43</sup>. Cela implique l'annexion de la Lycaonie, peut-être vers 111 à la mort du roi Ariarathe VI de Cappadoce, et la nécessité pour le proconsul

<sup>36</sup> D. H. French, *Roman Roads and Milestones of Asia Minor*, 2-1, Oxford 1988 (BAR 392, 1), n° 266, 279, 294, 295; *ibid.*, 2-2, p. 535, carte n° 5.

<sup>37</sup> W. M. Ramsay, *The Cities and Bishoprics of Phrygia*, I, p. 330–331; *contra* D. Magie, *Roman Rule in Asia Minor*, II, Princeton 1950, p. 1048, n. 39; D. H. French, *The Year's Work*, *AnatSt* 34 (1984), p. 11; *id.*, *Sites and Inscriptions from Phrygia, Pisidia and Pamphylia*, *Ep. Anat.* 17 (1991), p. 53–54, n° 3.

<sup>38</sup> S. Mitchell, *Three Cities in Pisidia*, *AnatSt* 44 (1994), p. 133, 136.

<sup>39</sup> T. Drew-Bear, *Nouvelles inscriptions de Phrygie*, Zutphen 1978, p. 1–8, n° 1.

<sup>40</sup> W. M. Ramsay, *The Cities and Bishoprics of Phrygia*, I, p. 341, n. 1; E. Gray, M'. Aquillius and the Organisation of the Roman Province of Asia, in E. Akurgal (éd.), *Proceedings of the Xth International Congress of Classical Archaeology, Ankara-Izmir 23–30/IX/1973*, II, Ankara 1978, p. 972; D. Magie, *op. cit.*, II, p. 1042–1043, n. 26; S. Mitchell, *Anatolia*, I, p. 29, n. 23.

<sup>41</sup> F. de Callatay, *L'histoire des guerres mithridatiques d'après les monnaies*, Louvain-la-Neuve 1997, p. 236.

<sup>42</sup> G. V. Sumner, *The Piracy Law from Delphi and the Law of the Cnidos Inscription*, *GRBS* 19 (1978), p. 215, 224–225.

<sup>43</sup> *I. Knidos*, 31 (M. H. Crawford, *Roman Statutes*, Londres 1996, I, p. 231–270), col. III, l. 22–27.



de contrôler la Phrygie pour assurer une continuité territoriale entre l'ouest de la province d'Asie et la province de Lycaonie<sup>44</sup>.

L'extension de la domination romaine vers le plateau anatolien contrecarre les ambitions de Mithridate VI, qui ouvre les hostilités fin 89 ou début 88 en envahissant la Phrygie où il ne rencontre aucune opposition<sup>45</sup>. Désireux de marcher sur les traces d'Alexandre, le roi du Pont fait étape en Phrygie au même endroit que le roi de Macédoine deux siècles et demi plus tôt. L'impopularité des Romains et la générosité de Mithridate expliquent l'accueil enthousiaste réservé aux troupes pontiques. Apamée reçoit ainsi cent talents pour réparer les dégâts causés par des tremblements de terre<sup>46</sup>. On peut supposer que la région de Takina a embrassé la cause de Mithridate avant de repasser sous autorité romaine à la paix de Dardanos en 85.

Apamée semble ne pas subir de sanctions, à la différence d'autres cités coupables de trahison comme Kibyra annexée en 84. En 62, Apamée est toujours le siège d'un district juridique, un *conventus*, où le préteur rend justice de manière irrégulière, du moins sous la République<sup>47</sup>. À la lumière des sources, il semble que les *conventus* (διοικήσεις en grec) ont une origine attalide et non romaine<sup>48</sup>. Peut-être lié depuis la création de la province d'Asie proconsulaire au territoire d'Apamée, le bourg de Takina relèverait sur le plan juridique du *conventus* de cette cité.

Un bref changement résulte du démembrement de la province d'Asie au profit de la zone militaire confiée au gouverneur de Cilicie, souvent de rang consulaire<sup>49</sup>. C'est le cas de Cicéron, proconsul de Cilicie en 51. Dans sa correspondance, il affirme que trois *conventus* d'Asie sont rattachés à la province de Cilicie<sup>50</sup>, mais indique cinq cités où il rend la justice et allège les impôts et les dettes: Laodicée, Synnada, Apamée, Philomélium et Iconium<sup>51</sup>. Quel que soit leur nombre exact, Apamée figure toujours parmi les districts judiciaires détachés de la province d'Asie de 56 à 50 au plus tard<sup>52</sup>.

#### Julio-Claudiens et Flaviens

Le contrôle romain sur la région est renforcé sous Auguste par la construction de la *via Sebaste* qui prolonge la route de M'. Aquillius jusqu'en Galatie annexée en 25 avant J.-C. Elle suit la côte nord du lac Askania, rejoint Antioche de Pisidie et se poursuit jusqu'à Néapolis et Iconium. Quatre milliaires posés par le légat de Galatie Cornutus Aquila en 6 avant J.-C. révèlent un prolongement de la *via Sebaste* vers le sud. Le premier milliaire, à Yarıköy (11 km au nord-est de

<sup>44</sup> J.-L. Ferrary in C. Nicolet (dir.), *Rome et la conquête du monde méditerranéen*, 2, Paris 1978, p. 778.

<sup>45</sup> B. C. McGing, *The Foreign Policy of Mithridate VI Eupator*, Leyde 1986, p. 109, n. 96.

<sup>46</sup> Appien, *Mithridateios* XX, 76; Diodore de Sicile XXXVII, 26; Strabon XII, 8, 18.

<sup>47</sup> Cicéron, *Pour L. Flaccus* XXVIII, 68; cf. G. P. Burton, *Proconsuls, Assizes and the Administration of Justice under the Empire*, *JRS* 65 (1975), p. 99.

<sup>48</sup> W. Ameling, *Drei Studien zu den Gerichtsbezirken der Provinz Asia in republikanischer Zeit*, *Ep. Anat.* 12 (1988), p. 15.

<sup>49</sup> P. Freeman, *The Province of Cilicia and its Origins*, in P. Freeman et D. Kennedy (éd.), *The Defence of the Roman and Byzantine East. Proceedings of a colloquium held at the University of Sheffield in April 1986*, 1, Oxford 1986 (*BAR* 297, 1), p. 257–258.

<sup>50</sup> Cicéron, *Familières* XIII, 67, 1.

<sup>51</sup> Id., *Familières* III, 8, 5; id., *Familières* XV, 4, 2; id., *À Atticus* V, 16, 2; id., *À Atticus* V, 20, 1.

<sup>52</sup> E. Gray, *op. cit.*, p. 971; G. P. Burton, *op. cit.*, p. 93; S. Mitchell, *The Administration of Roman Asia from 133 BC to AD 250*, in W. Eck (éd.), *Lokale Autonomie und römische Ordnungsmacht in den kaiserzeitlichen Provinzen vom 1. bis 3. Jahrhundert*, Munich 1999, p. 21–23 et n. 18.

Yarışlı), indique 88 milles, le deuxième à Boğaziçi (15 km au sud-est) 108, et les deux milliaires trouvés à Ürkütlü (44 km au sud-est) 114 et 122<sup>53</sup>. La disposition des milliaires et les distances croissantes montrent que la *via Sebaste* contourne le lac Askania par l'ouest, traverse la basse vallée du Lysis avant de filer vers la plaine pamphylienne. Elle emprunte le même itinéraire que la route militaire hellénistique et la voie d'époque républicaine<sup>54</sup>. La *via Sebaste* relève des compétences du légat de Galatie d'après un édit fixant en 14–15 les prestations dues par Sagalassos aux officiels romains en voyage jusqu'à Kormasa et Konana<sup>55</sup>.

Les communautés voisines de la *via Sebaste* comme Takina sont-elles alors situées en Galatie ? Le problème est compliqué par une borne retrouvée en six exemplaires dans les villages de Düğer (trois)<sup>56</sup>, Yarıköy (deux)<sup>57</sup> et Hacılar (un)<sup>58</sup>, respectivement 7,5 km à l'est de Yarışlı, 11,5 km au nord-est et 13,5 km à l'est. Nous donnons ici la traduction de la borne retrouvée dans le cimetière de Düğer. Les restitutions proposées pour les lacunes sont certaines grâce aux autres exemplaires.

D'après une lettre du divin Auguste César, vainqueur des Germains, Quintus Petronius UMBER, légat et propréteur de Néron Claude César Auguste, vainqueur des Germains, et Lucius Pupius Praesens, procurateur de Néron Claude César Auguste, vainqueur des Germains. A été délimité le territoire qui, à droite, relève de Sagalassos, à gauche du bourg de Tymbrianassos. (Propriété) de Néron Claude César Auguste, vainqueur des Germains. (Territoire) sur lequel un cinquième (revient) en outre aux habitants de Sagalassos<sup>59</sup>.

En 54–55, Q. Petronius UMBER exerce, d'après sa titulature, la fonction de gouverneur d'une province impériale, la Galatie ou la Lycie-Pamphylie<sup>60</sup>, tandis que L. Pupius Praesens administre les biens de la couronne situés en Galatie. Il est en effet honoré du titre de bienfaiteur dans une inscription d'Iconium<sup>61</sup>. Par conséquent, Tymbrianassos n'est pas un village indépendant, mais un domaine impérial situé, d'après la disposition des bornes qu'il faut prendre dans un sens est-ouest<sup>62</sup>, à la limite occidentale du territoire de la cité de Sagalassos. Celle-ci bénéficie d'un cinquième des produits de Tymbrianassos, peut-être pour compenser une délimitation faite à ses

<sup>53</sup> D. H. French, *Roman Roads and Milestones of Asia Minor*, 2-1, n° 267, 292–293, 298; cf. B. E. Thomasson, *Laterculi praesidum*, I, Göteborg 1984, p. 254, n° 4.

<sup>54</sup> S. Mitchell, Three Cities in Pisidia, *AnatSt* 44 (1994), p. 133, 136.

<sup>55</sup> Id., Requisitioned Transport in the Roman Empire: A New Inscription from Pisidia, *JRS* 66 (1976), p. 106–131.

<sup>56</sup> W. M. Ramsay, Notes and Inscriptions from Asia Minor, *AJA* 2 (1886), p. 128–129; id., Antiquities of Southern Phrygia and the Border Lands, *AJA* 4 (1888), p. 267–268; G. E. Bean, Notes and Inscriptions from Pisidia, *AnatSt* 9 (1959), p. 85, n° 30. Cf. *SEG* 19 (1963), 765a.

<sup>57</sup> L. Robert, *Hellenica* XI–XII, Paris 1960, p. 596. Les deux bornes n'ont jamais été publiées.

<sup>58</sup> D. French, The Year's Work, *AnatSt* 40 (1990), p. 11; G. H. R. Horsley et R. A. Kearsley, Another Boundary Stone between Tymbrianassos and Sagalassos in Pisidia, *ZPE* 121 (1998), p. 123–124. Nous devons ces références à Mme Solange Biagi.

<sup>59</sup> G. E. Bean, *op. cit.* 'Ἐξ ἐπιστολῆς θεῖου Σεβαστοῦ | Γερμανικοῦ | Καίσαρος | Κοίντος [Π]ετρονίου | Οὐμβέρ προεβευτῆς | καὶ ἀντιστράτηγος Νέρωνος Κλαυδίου Καίσαρος | Σεβαστοῦ Γερμανικοῦ καὶ | Λοῦκιος Πούπιος Πραίσιος [ἐπί]τροπος Νέρωνος | Κλαυδίου [Κ]αίσαρος Σεβαστοῦ Γερμανικοῦ ὁρθότητος τὰ μὲν | δεξιὰ εἶναι Σαγαλασσέων, |<sup>15</sup> τὰ [δ]ὲ ἐν ἀριστερῶ καὶ [Τ]υμβριανασσέων Νέρωνος Κλαυδίου Καίσαρος | [Σεβαστοῦ Γ]ερμανικοῦ, [ἐν ᾗ] | [καὶ πέμπτου] Σαγαλασσέων.

<sup>60</sup> B. E. Thomasson, *op. cit.*, p. 255, n° 14; S. Mitchell, *Anatolia*, II, p. 154.

<sup>61</sup> *IGR* III, 263.

<sup>62</sup> S. Biagi, *Bornes et voies romaines en Asie Mineure. D'Éphèse à la Cilicie plane (II<sup>e</sup> s. avant J.-C. – V<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.)*, thèse dactylographiée, Paris 2003, p. 414.

dépens. On peut aussi comprendre que le bornage, le long d'un petit affluent du Lysis ou d'un muret de délimitation, aboutit par décision des autorités romaines à une répartition inégale de la zone disputée: seul un cinquième est attribué à Sagalassos.

Quelle que soit l'issue de cette délimitation, Tymbrinassos se trouve près de Takina. Selon Bean, Tymbrinassos correspondrait au village de Örenler<sup>63</sup>, 7 km au nord-est de Yarışlı, mais cette identification ne repose sur aucun élément déterminant. Cette proximité hypothétique a laissé croire que Tymbrinassos et Takina formaient un unique domaine impérial<sup>64</sup>. Si, à la lumière d'un témoignage certes tardif, on défend la thèse d'une appartenance de Takina à la cité d'Apamée, sise en Asie proconsulaire, il faut alors rejeter le rattachement de Tymbrinassos et de Takina à une même province, la Galatie. En effet, les cippes néroniens ne permettent pas d'affirmer que Takina et Tymbrinassos forment un seul domaine impérial, ni que Takina se trouve enclavé dans le territoire de la cité de Sagalassos située en Lycie-Pamphylie.

Sous les Flaviens, deux sources fournissent des renseignements sur la région. L'*Histoire naturelle* de Pline l'Ancien, publiée en 77, décrit l'Asie d'après une *formula provinciae* du temps d'Auguste. Pline précise que le *conventus* d'Apamée regroupe 17 communautés, mais en nomme sept<sup>65</sup>. Takina se situerait dans l'extrémité sud du *conventus*, bien qu'elle soit omise car Pline ne mentionne que les cités. En revanche, le tarif découvert en 1969 à Éphèse fournit une liste des taxes versées sous Vespasien par toutes les communautés de chaque *conventus*. Le caractère fiscal des districts judiciaires serait emprunté au système douanier des Attalides<sup>66</sup>. Malgré la disparition des quatre cinquièmes de l'inscription, on conserve par chance les noms de 22 membres du *conventus* d'Apamée qui regroupe des cités, mais aussi des ἔθνη et des δήμοι<sup>67</sup>. Leur présence prouve le caractère rural de cette circonscription dont Takina, il faut le noter, est absente. L'agriculture n'est pas la seule source de richesses de la région. Une taxe sur le trafic d'esclaves (προξενητικὸς φόρος ?) est prélevée à Apamée, seconde place commerciale d'Asie après Éphèse au début du I<sup>er</sup> siècle<sup>68</sup>.

### Siècle des Antonins

L'usage de l'inscription à Takina semble tardif, mais suit la hausse générale de la production épigraphique avec un décalage par rapport au «pic» atteint vers 150<sup>69</sup>. Ce retard est sans doute lié à la faible urbanisation de la région alors que la moisson épigraphique est abondante dans les zones d'Asie Mineure où les cités sont nombreuses. La pratique de graver sur la pierre prend

<sup>63</sup> G. E. Bean, *op. cit.*, p. 89; H. Hellenkemper et F. Hild, *Lykien und Pamphylien*, p. 900–901, s.v. «Tymbrinassos».

<sup>64</sup> T. Hauken, *Petition and Response*, p. 218, 220, 231, 232; S. Mitchell, *The Administration of Roman Asia from 133 BC to AD 250*, in W. Eck (éd.), *op. cit.*, p. 43.

<sup>65</sup> Pline l'Ancien, *NH* V, 106.

<sup>66</sup> W. Ameling, *Drei Studien zu den Gerichtsbezirken der Provinz Asia in republikanischer Zeit*, *Ep. Anat.* 12 (1988), p. 18.

<sup>67</sup> *I. Ephesos* I 13 = *SEG* 37 (1987), 884, col. II, l. 17–40; cf. C. Habicht, *New Evidence on the Province of Asia*, *JRS* 65 (1975), p. 67, 80–87. Ajoutons que le toponyme inconnu de Καίναϊ Κῶμαι témoigne d'une implantation humaine récente ou d'un synœcisme villageois.

<sup>68</sup> Strabon XII, 8, 15; cf. D. Knibbe, *Zeigt das Fragment IV E 13 das steuertechnische Inventar des fiscus Asiaticus ?*, *Tyche* 2 (1987), p. 91–92.

<sup>69</sup> R. MacMullen, *The Epigraphic Habit in the Roman Empire*, *AJP* 103 (1982), p. 245.

soit la forme privée de l'épithaphe soit la forme publique de la dédicace. Ces deux formes sont représentées à Takina.

Une nécropole est établie sur une colline voisine, même si une épithaphe se trouve conservée au cimetière de Yarışlı<sup>70</sup>. La nécropole est constituée de sarcophages en pierre dont la disposition semble refléter la hiérarchie sociale, les plus belles cuves se trouvant vers le sommet. Six portent une épithaphe et, à une exception près, sont antérieures à la *Constitutio Antoniniana* d'après l'absence du gentilice *Aurelius*<sup>71</sup>. Les épithaphe révèlent une onomastique grecque masquant la réalité ethnique de la région car l'échantillon est réduit (une huitaine de noms) et l'usage épigraphique surreprésente les élites. En Lycaonie et en Isaurie, zones plus rurales, les noms indigènes occupent ainsi 40% des inscriptions, les noms latins 37% et les noms grecs seulement 23%<sup>72</sup>. Cela indique le degré de romanisation et d'hellénisation des populations locales, mais ne constitue nullement la preuve d'un peuplement ou d'une colonisation par des Romains ou des Grecs. On ne possède pas de chiffres pour la Pisidie, mais son hellénisation, qui remonte au II<sup>e</sup> voire au III<sup>e</sup> siècle avant J.-C.<sup>73</sup>, explique le recul de la langue pisidienne dont les seuls témoignages se trouvent au sud-est du lac d'Eğridir<sup>74</sup>. Comme à Takina, les inscriptions de la région du lac Askania attestent une onomastique grecque et, dans une moindre mesure, latine. Toutefois, des noms épichoriques masculins (Mennéas, Konôn, Bianôr, etc.) et féminins (Tatas, Nas, Mè, etc.), restent en usage<sup>75</sup>.

Dans l'éloge d'Apamée prononcé par Dion de Pruse vers 100, la cité et ses environs forment un îlot d'hellénisme au milieu de régions, de tribus et de peuples étrangers<sup>76</sup>. Leur grécité est reconnue par les cités grecques et les autorités romaines comme l'attestent l'ancienneté de la légende locale de Marsyas<sup>77</sup> et l'envoi d'un délégué d'Apamée au Panhellénion établi par Hadrien à Athènes<sup>78</sup>. Le discours de Dion renseigne sur la situation économique et administrative d'Apamée: elle possède un terroir propice à la céréaliculture et à l'élevage, forme un centre d'échanges de niveau régional et tient sous sa coupe nombre de villes et de villages opulents. La cité connaît une forte affluence lors des assises judiciaires organisées de manière périodique et participe aux dépenses religieuses de sa province<sup>79</sup>.

Cette prospérité explique sans doute la naissance à Takina d'une élite locale connue par les épithaphe car l'usage de l'inscription est un trait distinctif des classes dirigeantes<sup>80</sup>. La différenciation sociale s'opère entre des habitants qui, établis sur un domaine impérial (voir *infra*), ne sont pas propriétaires de la terre qu'ils cultivent. Les riches Takinites adoptent le mode de vie

<sup>70</sup> A. H. Smith, Notes on a Tour in Asia Minor, *JHS* 8 (1887), p. 263, n° 51; W. M. Ramsay, *The Cities and Bishoprics of Phrygia*, I, p. 330, n° 139.

<sup>71</sup> G. E. Bean, Notes and Inscriptions from Pisidia, *AnatSt* 9 (1959), p. 89–90, n° 35–40.

<sup>72</sup> S. Mitchell, Population and the Land in Roman Galatia, in *ANRW* II, 7, 2 (1980), p. 1065.

<sup>73</sup> Id., The Hellenization of Pisidia, *MeditArch* 4 (1991), p. 121, 140, 142; E. Kosmetatou, Pisidia and the Hellenistic Kings from 323 to 133 B.C., *AnSoc* 28 (1997), p. 35.

<sup>74</sup> C. Brixhe, T. Drew-Bear et D. Kaya, Nouveaux monuments de Pisidie, *Kadmos* 26 (1987), p. 122–170.

<sup>75</sup> W. M. Ramsay, *op. cit.*, I, p. 332–339; G. E. Bean, *op. cit.*, p. 70–113.

<sup>76</sup> Dion de Pruse, *Or.* XXXV, 14.

<sup>77</sup> Xénophon, *Anabase* I, 2, 8; Tite-Live XXXVII, 13, 6; Pline l'Ancien, *NH* V, 106 (*inter alia*).

<sup>78</sup> W. M. Ramsay, *op. cit.*, I, p. 475, n° 333.

<sup>79</sup> Dion de Pruse, *Or.* XXXV, 13–17.

<sup>80</sup> R. MacMullen, *op. cit.*, p. 244.

public des notables urbains en cultivant la poésie moralisatrice<sup>81</sup> et la bienfaisance. Un exemple est fourni par l'inscription de la fontaine de Yarıklı qui a permis d'identifier le site de Takina.

À la bonne fortune. Pour le salut, la victoire et l'éternelle continuité des très grands et invincibles empereurs L(ucius) Septimius Severus, M(arcus) Aur(elius) Antoninus, Julia nouvelle Héra, P(ublius) Septimius Géta et de l'ensemble de la maison des Augustes ainsi que du sacré Sénat et du peuple des Romains. Sous le clarissime proconsul Tarius Titianus. À sa très chère patrie (et) au peuple de Takina, après toutes les magistratures, liturgies et ambassades au-delà des mers qu'il a menées à bien sous le divin Commode, Tryphôn, fils d'Apollônidès, ayant fait une promesse (de don) grâce à la dot de sa défunte fille Ias et fait preuve de munificence avec son épouse Amma, fille de Das, également au nom de leur fille Basilô, a offert après achèvement le bain sur lequel celles-ci auront un droit à vie<sup>82</sup>.

Au sommet de sa gloire sous les Antonins, l'évergète fait graver ce texte au début de la dynastie suivante. La mention de «Julia nouvelle Héra» ne désigne probablement pas Julia Domna, l'épouse de Septime Sévère, mais Plautilla, sa belle-fille<sup>83</sup>. La pose de la pierre a lieu durant le règne conjoint de l'empereur et de ses fils et l'emploi du titre d'*augusta* pour Plautilla indique une date située entre 202, année de son mariage<sup>84</sup>, et 205, année de son exil aux îles Lipari. D'après l'édition, certes inégale, d'Arundell, la lecture du *praenomen* Publius, adopté par Géta à partir de 204 environ<sup>85</sup>, permettrait de dater l'inscription de 204–205.

L'inscription révèle l'emploi par l'élite locale de noms d'origine grecque (Tryphôn, Apollônidès, Basilô), phrygienne (Amma, Das) et pisidienne (Ias)<sup>86</sup>. Cela prouve que l'hellénisation des habitants de Takina, même dans ses couches supérieures, n'a pas effacé le tréfonds anatolien. Takina possède pourtant une façade institutionnelle grecque avec des fonctions administratives (ἀρχαί) et des prestations financières (λειτουργία) assumées par les plus riches. Parmi les liturgies, il faut noter les ambassades menées auprès de Commode. Alors que les ambassades sont, en règle générale, envoyées par des cités ou des provinces, nous avons ici le cas exceptionnel d'une ambassade dépêchée par un δῆμος. Nous ignorons le motif de ces voyages en Italie, mais il est inutile de supposer une délégation importante. Les grandes ambassades cessent après Néron et, sous les Flaviens et les Antonins, il est de règle d'envoyer par souci d'économie une

<sup>81</sup> F. V. J. Arundell, *Discoveries in Asia Minor*, II, p. 115–117; A. H. Smith, Notes on a Tour in Asia Minor, *JHS* 8 (1887), p. 260–263, n° 50; *CIG* III, 3956c.

<sup>82</sup> *IGR* IV, 881. Ἀγαθῆ τύχη· ὑπὲρ σωτηρίας καὶ [νείκης κ]αὶ [αἰών]ιου διαμονῆς τῶν μεγίστων καὶ ἀ[νεικήτ]ων ἀυτοκρατόρων | [Λ(ουκίου) Σεπτιμίου] Σεουήρο[υ καὶ] Μ(άρκου) Αὐρ(ηλίου) Ἀντωνίνου [καὶ] | Νέας Ἡρας Ἰουλίας [καὶ Π(ουπλίου) Σεπτιμίου Γέτας] καὶ τοῦ | σύνπαντος οἴκου τῶν Σεβαστῶν καὶ ἱερᾶς συνκλήτου καὶ δήμου τοῦ Ῥωμαίων, ἐπὶ ἀνθυπάτου τοῦ λαμπροτάτου | Ταρίου Τιτιάνου, τῆ γλυκυτάτη πατρίδι, τῷ Τακινέων δήμῳ μετὰ πάσας ἀρχάς τε καὶ λειτουργίας καὶ διαποντίου[ς] | πρεσβείας, ἃς ἤνυσεν ἐπὶ θεοῦ Κομμόδου, Τρύφων Ἀπολλωνίδου ὑποσχόμενος ἀπὸ προικὸς Ἰάδος θυγατρὸς ἰδίας ἠρω[ίδ]ος, καὶ προσφιλοτιμησάμενος μετὰ τῆς γυναικὸς Ἀμμας Δάου καὶ εἰς τὸν Βασιλῶ τῆς | θυγατρὸς ἀ[ύτ]ων λό(γ)ον ἐπὶ τῷ καὶ αὐτὰς διὰ βίου μετέχειν ἐκτελέσ(ας) τὸ βαλανεῖον παρέδωκεν.

<sup>83</sup> F. V. J. Arundell, *Discoveries in Asia Minor*, II, p. 118; Ph. Le Bas, *Voyage archéologique en Grèce et en Asie Mineure*, 3-2, p. 404, n° 1700; *CIG* III, 3956b; *contra CIG* III, 3956b *addenda*, p. 1106; A. H. Smith, Notes on a Tour in Asia Minor, *JHS* 8 (1887), p. 231–233, n° 12; *IGR* IV, 881.

<sup>84</sup> M. Christol et T. Drew-Bear, Q. Aurelius Polus Terentianus et Q. Hedi Rufus Lollianus Gentionus, proconsuls d'Asie, in *Anatolia Antiqua* 3 (1995), p. 77.

<sup>85</sup> A. Chastagnol, *Histoire Auguste. Les empereurs romains des II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècles*, Paris 1994, p. 426.

<sup>86</sup> L. Zgusta, *Kleinasiatische Personennamen*, Prague 1964, § 57-14/16; § 242; § 447; G. E. Bean, *op. cit.*, n° 10, 17, 20, 38, 44, 65, 71, 96.

ou deux personnes<sup>87</sup>. Déjà, au milieu du I<sup>er</sup> siècle avant J.-C., les cités de Pisidie se plaignaient du coût de ces députations<sup>88</sup>.

L'autre originalité est la fondation d'un bain pour une communauté rurale. Cette évergésie est très rare, avec cependant trois parallèles en Lydie. Près de Philadelphie, en 12–11 avant J.-C., une inscription remercie deux anciens pour la construction d'un aqueduc. Au début du III<sup>e</sup> siècle, une adduction d'eau est établie par plusieurs komarques dans les environs de Thyatire. Près de Satala, au II<sup>e</sup> ou au III<sup>e</sup> siècle, un village adresse une pétition au proconsul d'Asie pour se plaindre des pillages de policiers et de militaires. L'épuisement des finances prive la bourgade de ses thermes et des produits de première nécessité<sup>89</sup>. Les bains sont jugés vitaux comme les denrées alimentaires car ils matérialisent la prospérité collective<sup>90</sup>.

Cette inscription pose enfin le problème d'identification de la province du proconsul Tarius Titianus car la région de Takina subit des changements administratifs. En Anatolie, on connaît trois cas de redélimitation de frontières civiles et provinciales. Chaque fois, les autorités précisent le tracé de la frontière de l'Asie: en 134 avec la Bithynie sur intervention de Dorylée<sup>91</sup>, en 135 avec la Galatie à la demande d'Apollonia<sup>92</sup> puis de nouveau en 209–210 à l'instigation de Philomélium<sup>93</sup>. La délimitation de 135 prouve l'appartenance d'Apollonia à la Galatie et d'Apamée à l'Asie. Toutefois, d'après une base honorifique dressée à Sagalassos en 144–147, la Lycie-Pamphylie aurait absorbé le sud de la Pisidie<sup>94</sup>. Le redécoupage des frontières et l'élévation de la Lycie-Pamphylie au rang de province sénatoriale proconsulaire se situeraient entre la fin du règne d'Hadrien et le début du règne d'Antonin<sup>95</sup>.

La question de la délimitation est compliquée par la découverte de trois milliaires de la *via Sebaste*. Le premier est posé à Boğaziçi (15 km au sud-est de Yarıklı) par un proconsul de Lycie-Pamphylie actif en 165. Le deuxième est posé la même année à Yazı Köy (14 km au nord-est) par la cité de Sagalassos. Le dernier est posé à Tepecik (34 km au nord-est) par un autre proconsul de Lycie-Pamphylie en 198<sup>96</sup>. Mais ce déplacement de la frontière provinciale vers le nord n'aboutit pas nécessairement à une annexion de la région de Takina comme on l'a supposé<sup>97</sup>. Les

<sup>87</sup> G. A. Souris, *The Size of the Provincial Embassies to the Emperor under the Principate*, *ZPE* 48 (1982), p. 242–244.

<sup>88</sup> Cicéron, *Familières* III, 8, 2.

<sup>89</sup> L. Robert, *Hellenica* IX, Paris 1950, p. 28; *TAM* V, 2, 868; *TAM* V, 1, 611, l. 21–24.

<sup>90</sup> Id., *Sur un papyrus de Bruxelles*, *RPhil* 17 (1943), p. 115; T. Hauken, *Petition and Response*, p. 250; C. Schuler, *Ländliche Siedlungen und Gemeinden im hellenistischen und römischen Kleinasien*, Munich 1998, p. 229, 258.

<sup>91</sup> *MAMA* V, 60; cf. H.-G. Pflaum, *Légats impériaux à l'intérieur des provinces sénatoriales*, in *Hommages à Albert Grenier*, III, Bruxelles 1962, p. 1236; M. Christol et T. Drew-Bear, *Un sénateur de Xanthos*, *JSav* (1991), p. 204–205, n. 19.

<sup>92</sup> M. Christol et T. Drew-Bear, *Un castellum romain près d'Apamée de Phrygie*, Vienne 1987 (*Denkschriften* 189, ETAM 12), p. 16–17, n° 1.

<sup>93</sup> Eidem, *Le prince et ses représentants. Aux limites de l'Asie et de la Galatie: un nouveau questeur et un nouveau proconsul d'Asie sous Septime Sévère*, *Cahiers Glotz* 9 (1998), p. 161–163; cf. G. P. Burton, *The Resolution of Territorial Disputes in the Provinces of the Roman Empire*, *Chiron* 30 (2000), p. 206–208.

<sup>94</sup> *CIL* III, 6885.

<sup>95</sup> M. Christol et T. Drew-Bear, *D. Fonteius Fronto, proconsul de Lycie-Pamphylie*, *GRBS* 32 (1991), p. 404.

<sup>96</sup> *Ibid.*, p. 406–407; M. Christol, T. Drew-Bear et M. Özsait, *Trois milliaires d'Asie Mineure*, *Anatolia Antiqua* 2 (1992), p. 164–169; D. H. French, *Sites and Inscriptions from Phrygia, Pisidia and Pamphylia*, *Ep. Anat.* 17 (1991), p. 55–56, n° 5.

<sup>97</sup> M. Christol, T. Drew-Bear et M. Özsait, *op. cit.*, p. 169, n. 57.



milliaires retrouvés se situent tous les trois à l'est et non à l'ouest de Yarışlı. L'attestation tardive de son appartenance au territoire d'Apamée semblerait prouver au contraire son maintien dans la province d'Asie dont Tarius Titianus serait par conséquent le proconsul à une époque où les fastes permettent son incorporation<sup>98</sup>.

Contemporain du milliaire trouvé à Boğaziçi, le géographe Ptolémée connaît les nouvelles délimitations provinciales car il place Sagalassos en Lycie<sup>99</sup>. Pour la Grande Phrygie, il énumère 41 cités et indique en dernier Gazèna, après Thémisônion, Phylakaion et Sala<sup>100</sup>, dont la localisation précise est inconnue. Ramsay, croyant ce passage corrompu, a proposé de corriger ΓΑΙΗΝΑ (forme déjà fautive) en ΤΑΓΗΝΑ et de l'identifier à Takina en s'appuyant sur la forme *Tagina* de la *Cosmographie* de l'Anonyme de Ravenne<sup>101</sup>. Cette hypothèse est contestée: Müller identifie Gazèna à Ganzaèna sur la rive nord du lac Tatta, environ 115 km à l'est de Takina; Kiepert, suivant les indications de Ptolémée, place Gazèna en Cibyratide, 45 km à l'ouest de Takina; Ruge suit Ramsay contre Müller et Zgusta indique que la localisation de Gazèna reste inconnue<sup>102</sup>. Magie, Jones, Belke et Mersich n'abordent pas le sujet. L'ordre suivi par Ptolémée plaide en faveur de Kiepert. Un détail empêche d'identifier Gazèna à Takina: Ptolémée mentionne des cités or Takina n'est pas une cité. Selon l'inscription de Caracalla, au début du III<sup>e</sup> siècle, c'est un δῆμος (l. 20, 27) établi sur un domaine impérial, pourvu de magistrats appelés démarques (l. 34, 57) et doté d'un dépôt d'archives (l. 57). On trouve un trésor communal d'après des épitaphes menaçant d'amende la déposition de corps étrangers dans une tombe<sup>103</sup>. Basée sur une restitution, la fonction d'épimélète (l. 56) est moins assurée.

Il faut souligner que l'emploi du gentilice *Aurelius* par tous les magistrats de Takina dénote une acquisition tardive de la citoyenneté romaine même au sein de la classe dirigeante locale. Si l'on peut supposer la présence d'une assemblée d'après la mention d'un décret adopté par les Takinites (l. 21, 47 ?), en revanche il n'existe ni sénat ni conseil. L'espace et les lettres visibles sur la pierre contredisent la restitution par Şahin du mot βουλή (l. 20). Or la possession d'un conseil constitue, avec la frappe monétaire, le privilège d'une communauté civique<sup>104</sup>. Takina est seulement une de ces bourgades (χωρία) situées avec plusieurs petites cités (πολίσιμα) dans la région d'Apamée<sup>105</sup>.

### Époque sévérienne

L'histoire de Takina serait restée obscure sans la découverte vers 1970, l'étude en 1984 et la publication en 1987 d'une inscription de grande dimension (1,40 m de haut sur 90 cm de large),

<sup>98</sup> B. E. Thomasson, *Laterculi praesidum*, I, p. 233, n° 168.

<sup>99</sup> Ptolémée, *Géographie* V, 3, 3, éd. Müller, p. 843, l. 10; cf. M. Christol et T. Drew-Bear, D. Fonteius Fronto, proconsul de Lycie-Pamphylie, *GRBS* 32 (1991), p. 412.

<sup>100</sup> Ptolémée, *Géographie* V, 2, 17, éd. Müller, p. 834, l. 2.

<sup>101</sup> W. M. Ramsay, *Antiquities of Southern Phrygia and the Border Lands*, *AJA* 3 (1887), p. 366; id., *The Cities and Bishoprics of Phrygia*, I, p. 295–296 et n. 4; id., *The Social Basis of Roman Power in Asia Minor*, Aberdeen 1941, p. 240.

<sup>102</sup> C. Müller, in Ptolémée, *Géographie*, I, p. 834, n. 2; R. Kiepert (éd.), *Henrici Kiepert formae orbis antiqui*, Berlin 1910, pl. VIII, commentaire p. 11A, l. 52–58; W. Ruge, in *RE* VII (1910), col. 891, s.v. «Ganzaena»; id., in *RE* XX (1941), col. 829, s.v. «Phrygia»; L. Zgusta, *Kleinasiatische Ortsnamen*, § 184, s.v.

<sup>103</sup> G. E. Bean, *Notes and Inscriptions from Pisidia*, *AnatSt* 9 (1959), p. 90, n° 35b, 36, 37b, 40.

<sup>104</sup> C. Schuler, *op. cit.*, p. 226–228.

<sup>105</sup> Strabon XII, 6, 13.



longue de 57 lignes. Ce texte date de l'empereur Caracalla (211–217). Malheureusement, la pierre fut brisée en plusieurs morceaux entre 1970 et 1975, l'année de sa redécouverte. Il en subsiste dix fragments qui, d'après l'examen de la taille des lettres et de l'espacement des lignes, représentent environ 40% du texte d'origine, surtout lacunaire dans sa seconde moitié. Cette inscription constitue le document essentiel pour l'histoire de Takina. Pour l'étudier, nous donnons une traduction qui précise celles existantes<sup>106</sup>. Notre texte s'appuie sur l'édition de Hauken et propose de menues corrections.

- Αὐτοκράτωρ Καίσαρ Μάρκος Αὐρ(ήλιος) Ἀντωνεῖνος Εὐσεβῆς  
 Σεβαστὸς Παρθικὸς μέγιστος Βρεταννικὸς μέγιστος  
 Τακινεῦσιν διὰ [Αὐ]ρηλίων Ἀνδρονείκου καὶ Ἰλαριανού·  
 4 ὁ ἐπίτροπος μου καὶ ἀπελεύθερος πᾶσαν πρόνοιαν ποιή-  
 σεται τοῦ μήτε πρὸ καιροῦ τοὺς στρατιώτας ἐπὶ προ-  
 φάσει τῶν κρατίστων ἀνθυπάτων προεκθέοντας ἐν-  
 8 οχλεῖν ὑμῖν μήτε τὰς πόλεις καταλείποντας πορ-  
 θεῖν τοὺς ἀγρούς· τὸν αὐτὸν τοῦτον ἔξετε πρὸς τὸ καὶ τὸν  
 μισθὸν τὸν ἐφ' ἐκά[σ]τωι τῶν μειλίων ἐπὶ ταῖς ἀμάξαις ἀπο-  
 λαμβάνειν καὶ τ[οῦ]ς βοῦς κατὰ καιρὸν χωρὶς πάσης ἐργολα-  
 [βί]ας<sup>107</sup> ὑμῖν [ἀποδίδ]οσθαι. Rescripsi. Μ(άρκος ?)<sup>108</sup> Ὀφίλλιος Θεόδωρος  
 12 [ἀ]νέγων· [καὶ ἐσφρά]γισαν Μ(άρκος) Αὐρ(ήλιος) Ζώσιμος, Μ(άρκος) Αὐρ(ήλιος)  
 Τορκουάτος  
 [Μ(άρκος) Α]ὐρ(ήλιος) Ζήθος, Μ(άρκος) Αὐρ(ήλιος) Καλλίνικος, Μ(άρκος)  
 Αὐρ(ήλιος) Γέμελλος, Μ(άρκος) Αὐρ(ήλιος) Εὐπλους,  
 [Μ(άρκος) Α]ὐρ(ήλιος) Τ[ ca 10 ] πρὸ vac. καλ. vac. μέρος ἐπιστολῆς Αὐρ(ηλίου) Φιλο-  
 [κυρίου ἐπιτρόπου]· Μ(arcus) Aurelius Philocyrius Cl(audio) Pompeiano Tranquil[io]  
 16 [ca 14 p]eto praecipias miliari<a> colonis dominicis pro a[ca 3]  
 [ca 10 ? sarci]nis<sup>109</sup> solvi quascumque in transferendis fisci s[pecie]-  
 [bus ?<sup>110</sup> colonis domi]nicis praestiterint sicuti et de <i>is<sup>111</sup> ex ipsa re iudi[cabis ?]  
 [ca 14 e]t rel(iqua). vac. ἀντίγραφον ἐπιστ(ολῆς) ἀνθ(υπάτου) Γαούιου Τραγκύλλ[λου]·  
 hederā  
 20 [Γάουιος Τράγκυλλ]ος ἀνθ(ύπατος) Τακινέω[ν ἄρχ]ουσι δήμωι vac. χαίρειν·  
 [Ἀνέγων ὑμῶν τὸ] ψήφισμα καὶ τῆ[ν θεί]αν ἀντιγραφὴν καὶ κεινηθεῖς ἔ-  
 [τοιμός εἰμι οὐστ]ινὰς<sup>112</sup> ὑμεῖς αἰτι[ᾶσθε] πλημμελοῦντας παρὰ τὰ θεῖα  
 [γράμματα ca 7 ]σων<sup>113</sup> ἐπεξελεθεῖν· [ἐ]πεὶ δὲ ἠτήσασθε παρ' ἐμοῦ, ὃ καὶ  
 24 [ἤδη χωρὶς ταύτης τ]ῆς συγχωρήσεως [ἐν] ἔξουσίᾳ εἴχετε ἐπειδήπερ πα-

<sup>106</sup> Traductions allemandes S. Şahin et D. H. French, *op. cit.*, p. 140–142; E. Meyer-Zwiffelhoff, *Πολιτικῶς ἄρχειν*, p. 75–77; traduction française AE (1989), 721; traduction anglaise partielle T. Hauken, *Petition and Response*, p. 224.

<sup>107</sup> L. 10–11 rapprocher ἐργολαβία de ἐνεργολαβία.

<sup>108</sup> L. 11 Hauken: \* Rescripsi. M \*.

<sup>109</sup> L. 17 Şahin et French: ? sarci]nis; Hauken: vica]nis.

<sup>110</sup> L. 17–18 Hauken: fiscis [...].

<sup>111</sup> L. 18 Hauken: iis.

<sup>112</sup> L. 21–22 restitution Feissel; Şahin et French: ἐ[πι] τῶ τ]ινὰς; Hauken: ἔ[μαθον ὡς στρατιώτας τ]ινὰς.

<sup>113</sup> L. 23 Şahin et French: [γράμματα ]ων; Hauken: [προστάγματα καθ' ὑμ]ῶν.

- [ραγγέλλει τὰ]<sup>114</sup> θεῖα γράμματα, ὅ[στ]ε ταῦτα προτεθῆναι, οὐ μόνον  
 [ύμειν συγχωρῶ, ἀλλὰ] καὶ προτρέπομα[ι οὐ] μόνον νῦν, ἀλλὰ καὶ διὰ παν-  
 [τὸς ἐν τῷ ἐπισημοτ]άτω<sup>115</sup> προτιθέναι [τοῦ δ]ήμου χωρίῳ πρὸς τὸ  
 28 [ ca 16 -μέ]να ὑπὸ πάντων [ἔσε]σθαι<sup>116</sup> ὡς τῶν ἀνήκουσ-  
 [τα ca 13 πλη]μμελούντων [ ca 5 ] ἀσεβούντων· ἐρῶσθαι ὑμᾶς εὐχομαι  
 [μέρος ἐπιστολῆς Αὐρ(ηλίου) Φιλο]κυρίου· A[ur(elius) Philocyri]us Pacuvio  
 Aimiliano s(upra) s(criptum) quid  
 [ ca 42 ]ci<sup>117</sup>, domine frater et collega  
 32 [ ca 42 ]oque colonos dominicos  
 [ ca 43 ]rum<sup>118</sup> fieri prohibeas vac.  
 [ ca 8 sive vac. ? Πακούιος Αἰμιλιανὸς Τακι]γέων δημάρχους χαίρειν·  
 [ ca 18 τὰ ὑπὸ Αὐρ(ηλίου) Φιλ]οκυρίου γραφέντα [ ca 10 ]  
 36 [ ca 30 ]ειν στατιωναρ[ιο ca 8 ]  
 [ ca 26 ἴνα μ]ῆ ἀγνοῆτε τοῦτο [ ca 10 ]  
 [ ca 32] τὰ γραφέντα μ[οι ca 8 ]  
 [ ca 8 Αὐρ(ηλίου) Φιλοκυρί]ου τοῦ τῆς Φρυγίας ἐπιτρόπου το[ ca 8 ]  
 40 [ ca 20 ]μισατε ἐπιστάμενοι τὸν ἑαυτὸ[ν ca 4 ]νον  
 [ ca 25 ]ως<sup>119</sup> ἀπαντὴν τοῦ ἀνθυπάτου ἀν[έγν]ων· hederā  
 [ ca 20 ]· ἐπεὶ μὴ ὑβρίζειν ἀλλὰ μηδὲ ἐ[ν] ὀνόματι  
 [ ca 20 ]ειν<sup>120</sup> καὶ εἴ τινα δὲ ὑπὲρ ἀμαξῶν φασκιάρια<sup>121</sup>  
 44 [ ca 18 ]λυσαι δίδοσθαι εἰδότες ὅτι ἐάν τι παρὰ ταῦ-  
 [τα ποιήσητε, ca 8 μετα]πεμφθέντες κολασθήσεσθε· vac.  
 [ ca 18 Τακινέω]ν δημάρχους χαίρειν· ἀνέγνων τὰ ὑφ' ὑ-  
 μ[ῶν] ψηφισθέντα καὶ εἰ μὴ ἐμ]οῖ ἐπε[στά]λκετε<sup>122</sup> κεκελεύειν ἂν κατασχε-  
 48 θῆναι [ ca 26 εἴ τι πα]ρὰ τὸ δέον ἔπραξεν,  
 ἀλλ' ἐπε[ὶ ca 22 ἔδοξ]εν μοι καλῶς ἔχειν  
 ἀντίγραφ[ον ἐπιστολῆς ἀνθυπάτου καὶ τὰ θεῖα γ]ράμματα ἐν ἐπισημοτά-  
 τῳ τόπῳ [ἀνασταθῆναι ca 18 ] οὖν φροντίσατε· ἅμα τῷ  
 52 τινα ἐπιχε[ ca 25 ]δηλῶσαι, ὅπως ἐπανορ-  
 θώσεως τύχητε ? ca 8 ἐρῶσθαι] ὑμᾶς εὐχομαι· vac.  
 ἀνεστάθη ἡ στ[ήλη λιθίνη ἐπὶ τῆς] Μάρκ(ου) Ἰουνίου Κογκέσσου Αἰμιλι-  
 [α]νοῦ ὑπατε[ρίας hederā [ ca 15 ]ου καὶ Αὐρ(ηλίου) Ἑρακλείδου καὶ Αὐρηλ(ίου)

<sup>114</sup> L. 24–25 restitution Feissel qui sous-entend que l'inscription a conservé seulement le dispositif réglementaire du rescrit et omis les détails de sa publication; Şahin et French: πα[πραβαίνεται τὰ]; Hauken: πα[πραβαίνεται καὶ τὰ].

<sup>115</sup> L. 27 cf. l. 50–51; Şahin et French: ]ατω; Hauken: φανερωτ]άτω.

<sup>116</sup> L. 28 Şahin et French: γνωριεῖ]σθαι; Hauken: γνωριεῖ]σθαι.

<sup>117</sup> L. 31 Şahin et French: m]i; Hauken: m]i.

<sup>118</sup> L. 33 Şahin et French: ]cum; Hauken: ]cum.

<sup>119</sup> L. 41 lecture Feissel; Şahin et French: ]·ς; Hauken: ]·ς.

<sup>120</sup> L. 43 lecture Feissel; Şahin et French: ]τινι; Hauken: ]τινι.

<sup>121</sup> L. 43 Şahin et French: φασκιάρια; Hauken: φ(ι)σκιάρια.

<sup>122</sup> L. 47 restitution Feissel.

56 [ca 2–3]τε[ca 4]υ ἐπιμ[ελητευόντων]<sup>123</sup> Αὐρ(ηλίου) Ἀρτε]μιδώρου καὶ Αὐρ(ηλίου)  
 Τροκ[ονδα Αὐρη(λίου)]<sup>124</sup> Ἀνδρονίκου  
 [δημαρχούν]των· ἀ[ντίγραφον]<sup>125</sup> Αὐρ(ηλίου) Διο]τίμω γραμματοφύλακι Τακιν[έων].

[L. 1–14] L’empereur César Marcus Aur(elius) Antoninus, pieux, auguste, très grand vainqueur des Parthes, très grand vainqueur des Bretons, aux habitants de Takina par l’intermédiaire des Aur(èlio) Andronikos et Hilarianos. Mon procureur et affranchi déploiera tous ses efforts pour que les soldats, envoyés avant l’heure sous prétexte (de la venue) des clarissimes proconsuls, ne vous importunent pas ni ne quittent les villes pour piller les campagnes. Vous disposerez du même (procurateur) pour en outre percevoir l’indemnité due pour chacun des milles (parcourus) par les chariots et que les bœufs vous soient restitués à chaque fois en évitant tout abus. J’ai répondu par écrit. M(arkos ?) Ophillios Théodôros, j’ai lu. Ont également apposé leur sceau M(arkos) Aur(èlios) Zôsimos, M(arkos) Aur(èlios) Torquatos, M(arkos) Aur(èlios) Zêthos, M(arkos) Aur(èlios) Kallinikos, M(arkos) Aur(èlios) Gémellos, M(arkos) Aur(èlios) Euplous, M(arkos) Aur(èlios) T[...]. (Le) ... avant les calendes de ...

[L. 14–19] Extrait de la lettre d’Aur(èlios) Philokyrios, procureur. M(arcus) Aurelius Philocyrius à C(laudius) Pompeianus Tranquillus [...] je te demande d’ordonner (qu’une indemnité soit versée) par mille (parcouru) aux colons impériaux en considération de [...] pour les bagages (?) de payer quelles que soient (les indemnités) lors du transport des denrées du fisc [...] que (des indemnités) soient versées en dédommagement aux colons impériaux comme tu le jugeras bon selon les cas eux-mêmes [...] et les autres (?).

[L. 19–29] Copie de la lettre du proconsul Gavius Tranquillus. Gavius Tranquillus, proconsul, aux magistrats (et) au peuple de Takina, salut. J’ai lu votre décret ainsi que le rescrit impérial et ému, je suis disposé à poursuivre en justice ceux que vous accusiez de commettre des infractions en violation des décrets impériaux [...]. Comme vous en avez fait la demande auprès de moi, ce que vous aviez déjà en votre pouvoir sans cette autorisation puisque la lettre impériale recommande qu’on l’affiche, non seulement je vous permets, mais je vous invite, non seulement à présent mais pour toujours, à afficher publiquement ce qui précède dans le lieu le plus visible de la communauté pour [qu’il soit connu] de tous, sachant que ceux qui commettent des actes inouïs [...] sont coupables d’une impiété. Je vous souhaite de bien vous porter.

[L. 29–34] Extrait de la lettre d’Aur(èlios) Philokyrios. Aur(elius) Philocyrius à Pacuvius Aemilianus. Il est ci-dessus écrit que [...] cher frère et collègue [...] les colons impériaux [...] alors que tu interdis que soit fait [...].

[L. 34–38] Pacuvius Aemilianus (?) aux démarques de Takina, salut. [...] la lettre d’Aur(èlios) Philokyrios [...] les *stationarii* [...] afin que vous ne l’ignoriez pas [...]

[L. 39–45] la lettre [...] d’Aur(èlios) Philokyri]os, le procureur de Phrygie [...] vous savez que lui-même [...] l’arrivée du proconsul. J’ai lu [...] afin de ne commettre nul outrage, mais sous aucun prétexte [...] et si quelques bagages sur des chariots [...] être donnés, sachant que

<sup>123</sup> L. 56. La séquence [ca 2–3]τε[ca 4]υ désigne un nom et l’absence ensuite du gentilice *Aurelius* indique que les lettres επιμ ne désignent pas un nom propre, d’où la suggestion επιμ[ελητευόντων]. Les épimélètes sont chargés ici de l’érection de la stèle. Cette fonction est attestée dans la bourgade voisine de Moatra (A. H. Smith, Notes on a Tour in Asia Minor, *JHS* 8 (1887), p. 229, n° 10).

<sup>124</sup> L. 56. La pierre indique Αὐρ(ηλίου) Τροκ Ἀνδρονίκου. Il faut supposer une erreur du lapicide qui aurait escamoté la fin de Trokondas, un nom courant en Pisidie (L. Zgusta, *Kleinasiatische Personennamen*, § 1512-31), et le gentilice du personnage suivant.

<sup>125</sup> L. 57 Şahin et French: ]γωνα[; Hauken: δημαρχούν]των ἀ[.

si vous faites à l'avenir quelque chose en violation de cette (lettre) [...] vous serez recherchés et châtiés.

[L. 46–53] [...] aux démarques de Takina, salut. J'ai lu ce que vous avez décrété et même si vous ne m'aviez pas écrit, j'aurais ordonné que soient arrêtés [...] si quelque chose est fait contrairement à ce qu'il convient, mais puisque [...] il m'a paru bon qu'une copie de la lettre du proconsul ainsi que la lettre impériale soient affichées dans un lieu bien en évidence [...] songez donc; en compagnie de [...] de rendre visible, pour que vous obteniez réparation [...]. Je vous souhaite de bien vous porter.

[L. 54–57] Cette stèle en pierre a été dressée sous le consulat de Marc(us) Iunius Concessus Aemilianus. [...] Aur(èlios) Hèrakleidès, Aur(èlios) [...]os, exerçant la fonction d'épimélète, Aur(èlios) Artémidôros, Aur(èlios) Trok(ondas), Aur(èlios) Andronikos [...] exerçant la fonction de démarque. Copie (remise) à Aur(èlios) Diotimos, gardien des archives de Takina.

L'inscription mentionne six ou sept documents<sup>126</sup>, mais ces derniers sont surtout cités sous forme d'extraits. La présentation de la traduction en paragraphes vise à faire comprendre la succession des documents. Le premier document est la copie en grec du rescrit de l'empereur intimant l'ordre à son procureur et affranchi d'empêcher les exactions militaires et de dédommager les habitants soumis aux réquisitions. Cette copie a été contrôlée par le préposé aux requêtes (*a libellis*) Ofellius Theodorus<sup>127</sup> et authentifié par sept témoins (l. 1–14), La lettre impériale est suivie de documents en latin pour les fonctionnaires et en grec pour les administrés. Le deuxième document correspond à une lettre en latin d'Aurelius Philocyrius, procureur de domaine impérial, demandant à Claudius Pompeianus Tranquillus de verser une compensation pour le transport du ravitaillement (l. 14–19). Le troisième document est la copie en grec d'une lettre du proconsul d'Asie, Gavius Tranquillus<sup>128</sup>, invitant les habitants de Takina à publier les dispositions juridiques devant assurer leur protection (l. 19–29).

Le quatrième document, aujourd'hui le plus lacunaire de l'inscription, est un extrait d'une lettre en latin d'Aurelius Philocyrius à son collègue Pacuvius Aemilianus afin de protéger les colons de nouvelles exactions (l. 29–34). Ce texte est suivi d'un cinquième document, une lettre en grec elle aussi très fragmentaire, peut-être de Pacuvius Aemilianus dont la fonction exacte demeure inconnue. L'auteur de cette lettre adressée aux magistrats de Takina prend acte de la lettre d'Aurelius Philocyrius pour condamner les réquisitions des soldats (l. 34–38). Le sixième document est une lettre en grec du procureur de Phrygie, sans doute Aurelius Philocyrius, menaçant de poursuites judiciaires et de sanctions les soldats contrevenant aux décisions (l. 39–45). Le septième et dernier document est une lettre acéphale en grec adressée aux magistrats

<sup>126</sup> L'hésitation vient de la ligne 39. Selon l'*editio princeps*, une lettre en grec du procureur de Phrygie déjà mentionné débiterait à cet endroit. T. Hauken, *op. cit.*, p. 226, a contesté cette idée en considérant cette partie comme la fin de la lettre de Pacuvius Aemilianus aux magistrats de Takina. Mais, on a noté l'incohérence d'un document adressé aux Takinites se concluant par des menaces à leur rencontre: E. Meyer-Zwiffelhofer, *Πολιτικῶς ἄρχειν*, p. 81, n. 25.

<sup>127</sup> Ce serait la première mention nominative d'un *a libellis* sur un document impérial: J.-L. Mourgues, Les formules "rescripti" "recognovi" et les étapes de la rédaction des souscriptions impériales sous le Haut-Empire romain, *MEFRA* 107 (1995), p. 269, 295–296. Ophillios Théodôros serait identique à M. Ulpius Ofellius Theodorus, gouverneur de Cappadoce en 219–222: P. M. M. Leunissen, *Konsuln und Konsulare in der Zeit von Commodus bis Severus Alexander (180–235 n. Chr.)*, Amsterdam 1989, p. 67, 98, 175–176.

<sup>128</sup> Proconsul d'Asie pour S. Şahin et D. H. French, *op. cit.*, p. 136, n. 1 et P. M. M. Leunissen, *op. cit.*, p. 224; de Lycie-Pamphylie pour G. Camodeca, Un nuovo proconsole del tempo di Caracalla e i *Gavii Tranquilli* di *Caiatia*, *Ostraka* 3 (1994), p. 467–471.

de Takina. L'auteur anonyme de cette lettre, alerté par un courrier des habitants de Takina, les autorise à afficher le rescrit et peut-être la lettre du proconsul (l. 46–53). L'inscription se termine par la dédicace du monument avec la mention du consul Marcus Iunius Concessus Aemilianus, des responsables de l'érection de la pierre, des magistrats locaux et de l'archiviste (l. 54–57).

Bien qu'elle soit conservée sur la pierre, la fonction exacte de Marcus Iunius Concessus Aemilianus reste incertaine car son nom est absent des fastes consulaires. Il s'agirait alors d'un consul suffect dont le nom sert parfois d'élément de datation comme dans le cas, en Afrique, de la pétition du *Saltus Burunitanus* sous Commode<sup>129</sup>. Toutefois, nous avons à Takina un seul consul suffect et la lacune avant sa mention rend difficile l'insertion d'un autre nom. La présence solitaire d'un consul suffect reste inexpiquée. Pour résoudre cette difficulté, les différents éditeurs ont considéré que le consulat de Marcus Iunius Concessus Aemilianus désignerait en fait un proconsulat<sup>130</sup>. Le témoignage d'inscriptions des Balkans et d'Asie Mineure et d'un papyrus de Mésopotamie, prouve l'emploi du titre de consul pour désigner le gouverneur consulaire d'une province<sup>131</sup>. Dans ce cas, Marcus Iunius Concessus Aemilianus, successeur probable de Gavius Tranquillus, serait en fonction en Asie lors de l'affichage définitif de l'ensemble du dossier de Takina.

Quatre éléments permettent de dater ce document. L'usage récurrent du gentilice *Aurelius* indique une date postérieure à la *Constitutio Antoniniana* promulguée le 11 juillet 212. L'absence de l'épithète *Germanicus Maximus* dans la titulature de Caracalla situe le texte avant septembre-octobre 213. Les fastes des *a libellis* révèlent un anonyme entre le 30 juillet 213 et le 22 février 217 devant correspondre à Ofellius Theodorus. Enfin, Aurelius Philocyrius est attesté comme procurateur affranchi des domaines impériaux de Phrygie le 11 octobre 213 à Prymnessos d'après une inscription<sup>132</sup>. Par conséquent, le rescrit de Caracalla se place entre le 30 juillet et le 11 octobre 213<sup>133</sup>.

Les documents sont postérieurs au rescrit impérial et lui sont en partie liés. Le rescrit impose le versement d'une rétribution pour la réquisition de moyens de transport et la première lettre d'Aurelius Philocyrius donne l'ordre à un subalterne de verser une compensation pour le transport du ravitaillement. La lettre du proconsul Gavius Tranquillus autorise les Takinites à publier la décision impériale tandis que la seconde lettre d'Aurelius Philocyrius transmet un ordre d'interdiction à un collègue, Pacuvius Aemilianus, qui en prend acte pour condamner les réquisitions des soldats dénoncées dans le rescrit. Quant à la lettre acéphale, elle doit émaner d'une autorité locale inférieure autorisant l'affichage.

Le dossier suit donc un ordre chronologique et hiérarchique<sup>134</sup>. La mention d'Aurelius Philocyrius avant Gavius Tranquillus s'explique par le choix de l'empereur de charger son affranchi de transmettre l'interdiction de réquisitions illégales. La lettre de Gavius Tranquillus montre qu'il

<sup>129</sup> T. Hauken, *op. cit.*, p. 10, l. 27–28.

<sup>130</sup> S. Şahin et D. H. French, *op. cit.*, p. 136–137; T. Hauken, *op. cit.*, p. 224, 228. La publication du dossier n'eut donc pas lieu sous Gavius Tranquillus et les Takinites auraient renouvelé leur demande de publication auprès de son successeur: E. Meyer-Zwiffelhofer, *Πολιτικῶς ἄρχειν*, p. 82.

<sup>131</sup> D. Feissel et J. Gascou, Documents d'archives romaines inédits du Moyen Euphrate (III<sup>e</sup> s. après J.-C.), *JSav* (1995), p. 82 et n. 70–72.

<sup>132</sup> *SEG* 13 (1956), 625, l. 30.

<sup>133</sup> J.-L. Mourgues, *op. cit.*, p. 297 et n. 107–108; T. Hauken, *op. cit.*, p. 230–231, 239.

<sup>134</sup> P. Herrmann, *Hilferufe aus römischen Provinzen. Ein Aspekt der Krise des römischen Reiches im 3. Jhdt. n. Chr.*, Hambourg 1990, p. 61.

est informé a posteriori de la démarche des habitants de Takina et de la réponse de Caracalla. De toute évidence, les administrés ont évité de s'adresser au proconsul dont les soldats commettaient des abus sur leur territoire. Ils ont préféré saisir l'empereur pour obtenir gain de cause.

Les lettres d'Aurelius Philocyrius sont adressées à un possible subalterne, Claudius Pompeianus Tranquillus, et à un homologue, Pacuvius Aemilianus, qui semblent plus proches des habitants de Takina, à l'instar de l'auteur inconnu de la dernière lettre. Notons qu'en raison de la succession des documents et de l'usage commun du *cognomen* Tranquillus, Hauken a vu en Claudius Pompeianus Tranquillus et Gavius Tranquillus un seul personnage, un proconsul d'Asie nommé Claudius Gavius Pompeianus Tranquillus<sup>135</sup>. Il existe, à notre connaissance, deux ou trois familles de Gavii, l'une est originaire de Vérone, l'autre vient d'Attaleia, une troisième de Caiazzo en Campanie, mais aucune ne porte le *cognomen* Tranquillus. Il existe également un personnage isolé, Gavius Tranquillus, questeur en Narbonnaise au ii<sup>e</sup> siècle, mais ses origines sont inconnues<sup>136</sup>. La séquence onomastique proposée par Hauken, absente de l'inscription, suggère une alliance matrimoniale entre les Gavii Tranquilli et les Claudii Pompeiani, une famille apparentée aux Antonins par le mariage de Lucilla, fille de Marc Aurèle et veuve de Lucius Verus, avec Tiberius Claudius Pompeianus, consul en 173. Toutefois, la volonté de fondre les deux personnages en un seul s'oppose au contenu des deux documents. La lettre d'Aurelius Philocyrius demande à son correspondant de dédommager les colons impériaux, tandis que Gavius Tranquillus offre son assistance judiciaire et autorise l'affichage du décret de Takina et du rescrit. Le proconsul, informé après coup de l'affaire, ne répond donc pas au procureur affranchi car Aurelius Philocyrius ne s'est pas adressé à Gavius Tranquillus que les habitants de Takina accusaient à mots couverts de permettre les exactions des soldats. Il faut par conséquent distinguer les deux personnages dont l'usage commun du *cognomen* Tranquillus est fortuit.

Les fonctions de Claudius Pompeianus Tranquillus et de Pacuvius Aemilianus sont peut-être liées au statut particulier de Takina. Le texte indique la présence de *coloni dominici*. Le terme est employé dans un sens technique d'après sa mention dans les lettres en latin d'Aurelius Philocyrius (l. 16, 18 et 32). Takina est établie sur un domaine impérial, mais il est impossible de savoir depuis quand car les biens impériaux ne cessent d'entrer et de sortir du domaine public. Présents dans la plupart des provinces, ils ne sont pas répartis de manière égale entre les provinces ni au sein de chaque province. En Asie, ils se concentrent à l'intérieur des terres et sont absents des littoraux, peut-être en raison de la conquête des royaumes hellénistiques alors que les cités côtières ont conservé leur indépendance<sup>137</sup>.

Les domaines impériaux sont supervisés par un procureur équestre pour l'ensemble de la province. On connaît à Éphèse, capitale de l'Asie proconsulaire, un *procurator rationis privatae provinciae Asiae et Phrygiae et Cariae* actif au III<sup>e</sup> siècle<sup>138</sup>. À l'intérieur de la province, plusieurs

<sup>135</sup> T. Hauken, *op. cit.*, p. 227.

<sup>136</sup> H. Halfmann *apud* S. Şahin et D. H. French, *op. cit.*, p. 136, n. 2 (Vérone); G. Camodeca, Un nuovo proconsole del tempo di Caracalla e i *Gavii Tranquilli* di *Caiatia*, *Ostraka* 3 (1994), p. 467–471 (mais le véritable *cognomen* des Gavii de Caiazzo serait Fulvius d'après S. Demougin); B. Rémy, *Les carrières sénatoriales dans les provinces romaines d'Anatolie au Haut-Empire*, Istanbul, 1989, p. 337 (Attaleia), 273 (Narbonnaise).

<sup>137</sup> D. J. Crawford, Imperial Estates, in M. I. Finley (éd.), *Studies in Roman Property*, Cambridge 1976, p. 36–37, 43.

<sup>138</sup> I. Ephesos III, 647; cf. H.-G. Pflaum, *Les procureurs équestres sous le Haut-Empire*, II, Paris 1960, p. 743, n° 283 (époque sévérienne); E. Meyer-Zwiffelhofer, *op. cit.*, p. 80, n. 22 (seconde moitié du III<sup>e</sup> siècle).



procurateurs sont en exercice<sup>139</sup>. À l'échelon régional, il existe des procurateurs affranchis comme Aurelius Philocyrius, administrateur des biens impériaux sis en Phrygie d'après une inscription d'Anosa (aujourd'hui Sülmenli) du 11 octobre 213<sup>140</sup>. Ce témoignage justifie la restitution du nom de ce personnage par Hauken (l. 39). S'il n'existe pas un procurateur affranchi à la tête de chaque domaine d'après le cas africain, on trouve en revanche un procurateur par district ou *regio*<sup>141</sup>. On connaît ainsi une *regio* de Philadelphie en Lydie, une *regio* d'Oinoanda et une *regio* de Milyas en Lycie, une *regio* de Salamara en Phrygie<sup>142</sup>. Cette dernière se trouve près du lac Askania, mais son identification avec le domaine de Tymbrianassos est infondée<sup>143</sup>.

Procurateur en Phrygie où est située Apamée<sup>144</sup>, Aurelius Philocyrius est compétent pour faire appliquer les décisions de l'empereur relatives au domaine de Takina, mais un procurateur affranchi peut intervenir en dehors de sa province. Établi à Synnada d'après la mention d'autres procurateurs dans cette cité<sup>145</sup>, Aurelius Philocyrius sollicite l'intervention de Pompeianus Tranquillus, mais aussi de Pacuvius Aemilianus, ce dernier qualifié de «collègue» (l. 31) selon «le principe de la collégialité inégale de deux procurateurs» attesté en Afrique<sup>146</sup>. En raison du formulaire employé et de fastes complets jusqu'en 216<sup>147</sup>, aucun des deux personnages n'exerce la fonction de procurateur équestre, absente du dossier peut-être en raison de la collusion ou de l'impuissance du titulaire de cette fonction avec le proconsul. Il ne peut davantage s'agir de procurateurs affranchis en raison de leur onomastique. Pacuvius Aemilianus serait peut-être le commandant des *stationarii* incriminés, tandis que Pompeianus Tranquillus pourrait être un membre de l'*officium* du proconsul et peut-être l'auteur de la lettre acéphale.

Les domaines impériaux sont cultivés en faire-valoir direct avec un intendant et une main-d'œuvre servile, ou en faire-valoir indirect par l'intermédiaire de fermiers ou *coloni* comme à Takina. Le colonat en Asie est soumis à des règles propres à chaque domaine d'après deux inscriptions de Lydie<sup>148</sup>. Mais le détail nous échappe: versement du loyer en argent ou en nature, durée des baux, exploitation personnelle ou déléguée. Une précision sur le mode d'imposition est fournie par une inscription trouvée à Ağabeyköy, en Lydie. Victimes d'exactions, les *coloni*, établis depuis plusieurs générations, s'avouent incapables de fournir impôts et corvées<sup>149</sup>. La richesse agricole de Takina apparaît dans la nature des biens menacés: champs, bœufs, chariots. Le souci que les bœufs soient bien restitués (l. 10–11) est révélateur des activités de leurs propriétaires.

<sup>139</sup> J. Keil et A. von Premerstein, *Bericht über eine dritte Reise in Lydien*, Vienne 1914 (Denkschriften 57, 1), p. 25, n° 28, l. 20–21, 32 (Mendechora en Lydie).

<sup>140</sup> *SEG* 13 (1956), 625, l. 30.

<sup>141</sup> J. Kolendo, La hiérarchie des procurateurs dans l'inscription d'Aïn-el-Djemala, *REL* 46 (1968), p. 328–329.

<sup>142</sup> *IGR* IV, 1651; *IGR* III, 1502; Hiéroklès, *Synekdèmos*, 681.7, 684.1, éd. Honigmann, p. 30, 31.

<sup>143</sup> W. M. Ramsay, *The Cities and Bishoprics of Phrygia*, I, p. 323, *contra* H. Hellenkemper et F. Hild, *Lykien und Pamphylien*, p. 829, s.v. «Salamara».

<sup>144</sup> Ptolémée, *Géographie* V, 2, 17, éd. Müller, p. 832, l. 3.

<sup>145</sup> *MAMA* IV, 63; *MAMA* VI, 378.

<sup>146</sup> J. Kolendo, *op. cit.*, p. 321.

<sup>147</sup> Nous remercions Mme Ségolène Demougin et M. Michel Christol pour ce renseignement précieux.

<sup>148</sup> J. Keil et A. von Premerstein, *op. cit.*, p. 25, n° 28, l. 10–11 (Mendechora) et p. 38, n° 55, l. 39–40, 53–54 (Ağabeyköy).

<sup>149</sup> *Ibid.*, p. 38, n° 55, l. 18, 28–30, 38, 47, 52.



Cette prospérité suscite la convoitise des militaires qui se livrent au pillage et imposent des réquisitions forcées avant l'arrivée du proconsul. Sa venue, présentée comme un événement habituel, correspond à son exercice itinérant et périodique de la justice. Mais le ravitaillement du proconsul et de sa suite devient l'occasion d'abus qui incitent les provinciaux à solliciter l'empereur. Pour reprendre la belle formule de Herrmann<sup>150</sup>, les Takinites lancent un «appel à l'aide» dont l'Asie Mineure fournit une douzaine de parallèles épigraphiques. La plupart, adressées au souverain ou au gouverneur, se placent entre la fin du II<sup>e</sup> et la première moitié du III<sup>e</sup> siècle.

Les Takinites envoient une ambassade à Caracalla, obtiennent une réponse favorable et rassemblent les autorisations administratives afin de publier un ensemble cohérent de lettres de l'empereur, des gouverneurs et des procurateurs. Mais l'accumulation de pièces officielles, la grande taille de l'inscription et sa mise en évidence à l'extérieur du bourg d'après son lieu de découverte visent à compenser la faiblesse intrinsèque de cette communauté rurale. Ces efforts expriment, selon Herrmann, «l'espoir dans un effet apotropaïque» de l'inscription<sup>151</sup>. Il existe certes des gardiens de domaines impériaux dans la région<sup>152</sup>, mais ils sont absents. Pis, la police est parfois à l'origine des abus comme à Hiérapolis sous Trajan<sup>153</sup>.

Les cités sont en outre indifférentes aux malheurs des villages car elles les subissent peu et sont incapables d'y mettre fin. Selon les Takinites, les soldats sortent des villes et se répandent dans les campagnes pour y commettre leurs forfaits (l. 7–8). À Güllü en Lydie, les villageois réclament aux II<sup>e</sup>–III<sup>e</sup> siècles une action des magistrats et des irénarques de la cité voisine. Les villages sont la cible de maraudeurs même civils: la pétition d'Agabeyköy dénonce des détenteurs de magistratures et de liturgies et les *coloni* d'Aragua en Phrygie se plaignent en 244–246 des notables d'Appia et des esclaves impériaux. En revanche, les paysans d'un domaine privé peuvent recevoir la protection de leur propriétaire (Kilter en Phrygie). Une inscription trouvée à Kavacık suggère même une bonne entente entre le village pétitionnaire et la ville lydienne de Maionia dont il dépend<sup>154</sup>.

Il existe parfois une solidarité entre bourgs voisins. Sous Antonin, la pétition des paysans de Dagis en Mésie Inférieure rappelle la précédente démarche de Laïkos Pyrgos, un autre village du territoire d'Histria. En 238, les villageois de Skaptopara en Thrace dénoncent à Gordien III les abus des autorités locales au nom de la population et de la prospérité de tous les villages. La pétition d'Aragua mentionne les bourgs voisins de Moitea et de Soa, deux autres domaines impériaux formant avec Aragua une communauté. De même, l'inscription de Kassar près de Satala évoque les attaques subies par plusieurs villages avant de décrire la détresse de la communauté à l'origine de la pétition<sup>155</sup>. Mais trois procurateurs des domaines impériaux de Phrygie, dont Aurelius Philocyrius connu par l'inscription de Takina et peut-être une loi de Caracalla<sup>156</sup>,

<sup>150</sup> P. Herrmann, *Hilferufe aus römischen Provinzen*, p. 11–12, 49–50.

<sup>151</sup> *Ibid.*, p. 64.

<sup>152</sup> J. R. S. Sterrett, *An Epigraphical Journey in Asia Minor*, n° 65 (Tefenni).

<sup>153</sup> *OGIS* 527.

<sup>154</sup> T. Hauken, *Petition and Response*, p. 253, n° 9, l. 7–8; J. Keil et A. von Premerstein, *op. cit.*, p. 38, n° 55, l. 33–38; *MAMA* X, 114, l. 18–20; *contra* T. Hauken, *op. cit.*, p. 147, n° 6, l. 19–20; *ibid.*, p. 189, n° 3; *TAM* V, 1, 419, l. 1, 21.

<sup>155</sup> *SEG* 19 (1963), 476 B, col. II, l. 11–19; T. Hauken, *op. cit.*, p. 86, l. 11–13; *MAMA* X, 114, l. 7–8, 13–14; *TAM* V, 1, 611, l. 15, 18.

<sup>156</sup> *CJ* X 42 (41), 1. *Imp. Antoninus A. Philocyrio. Civilia munera per ordinem pro modo fortunarum sustinenda sunt*. Identification proposée par E. Meyer-Zwiffelhofer, *Πολιτικῶς ἄρχειν*, p. 80, n. 18.

doivent intervenir vers 200, en 213 et en 237, pour régler une dispute entre deux villages sur la répartition du fourrage et des attelages exigés par l'État<sup>157</sup>.

Dans ces différents cas, il s'agit de petites communautés situées au bord de routes carrossables empruntées par l'armée ou des fonctionnaires impériaux. Dès lors, la présence de voies, la proximité d'un carrefour, le voisinage d'un relais de la poste impériale ou l'existence d'un embranchement deviennent une source imprévue d'ennuis. Un cas limite est fourni par Skaptopara dont les nombreux avantages deviennent un fardeau insupportable. Mais l'isolement n'empêche pas les exactions de soldats qui s'écartent des routes principales pour procéder à des extorsions de fonds à Tabala en Lydie, Euhippè en Carie ou Aragua<sup>158</sup>.

Toutefois, à Takina, les abus sont le fait des soldats du proconsul (l. 5–6), peut-être les *stationarii*, en charge du ravitaillement mentionnés plus loin (l. 36), non de troupes en déplacement<sup>159</sup>. Certes, la région connaît un regain d'activité militaire sous la dynastie sévérienne. Un fort, établi sur la route entre Apollonia et Apamée à la frontière entre la Galatie et l'Asie, est réaménagé autour de 198<sup>160</sup>. Selon le catalogue établi par French, une demi-douzaine de milliaires est posée dans la région: trois suivent la route reliant Kibyra à la moyenne vallée du Lysis (Çamköy, Ece, Gölhisar), un est établi au sud de Sagalassos (Seydiköy), un autre à Yarışlı, un dernier dans la localité voisine de Yarıköy<sup>161</sup>. Le milliaire trouvé à Yarışlı retient l'attention en raison de ses possibles implications. Une étude récente a montré que le formulaire de ce milliaire ressemble fort à celui des milliaires posés sur le territoire de Sagalassos à l'occasion du voyage en Asie Mineure de Septime Sévère en 201–202, après sa guerre contre les Parthes<sup>162</sup>. La présence de ce milliaire à Yarışlı inquerait que Takina se trouve sur le territoire de Sagalassos, en Lycie-Pamphylie. Deux remarques s'imposent: d'une part, Yarışlı n'est pas Takina, distantes de deux kilomètres (le milliaire marquerait en ce cas l'entrée dans la province de Lycie-Pamphylie), d'autre part le milliaire peut avoir été déplacé comme l'un des milliaires de M'. Aquillius.

### Bas-Empire et Byzance

L'étude de la région de Takina à la fin de l'Antiquité souffre d'une diminution des sources, en particulier épigraphiques<sup>163</sup>. Le déclin touche les inscriptions privées et publiques: Takina ne fournit aucune inscription postérieure au III<sup>e</sup> siècle. Sans même parler de déclin, car on ignore la date de construction des fortifications reconnues sur le site<sup>164</sup>, il faut constater la disparition des

<sup>157</sup> SEG 13 (1956), 625; W. H. C. Frend, A Third-Century Inscription Relating to *Angareia* in Phrygia, *JRS* 46 (1956), p. 46–56; T. Zawadzki, Sur une inscription de Phrygie relative au *cursus publicus*, *REA* 62 (1960), p. 80–94; T. Pekáry, *Untersuchungen zu den römischen Reichsstrassen*, Bonn 1968, p. 135–138.

<sup>158</sup> H. Malay, Letters of Pertinax and the Proconsul Aemilius Juncus to the City of Tabala, *Ep. Anat.* 12 (1988), p. 47–48, l. 2–5, 15–18; L. Robert, La ville d'Euhippè en Carie, *CRAI* (1952), p. 592–593, l. 7–10; *MAMA* X, 114, l. 17–22.

<sup>159</sup> P. Herrmann, *Hilferufe aus römischen Provinzen*, p. 48.

<sup>160</sup> M. Christol et T. Drew-Bear, Bornes routières et géographie administrative en Asie Mineure sous les Antonins et les Sévères, *BSNAF* (1992), p. 347.

<sup>161</sup> D. H. French, *Roman Roads and Milestones of Asia Minor*, 2–1, n° 271, 277, 278, 286, 296, 297.

<sup>162</sup> S. Biagi, *Bornes et voies romaines en Asie Mineure*, p. 311–314, 395 (Takina serait en Lycie-Pamphylie).

<sup>163</sup> Unique inscription chrétienne à Büyük Yaka, 4 km au nord de Yarışlı: ὁ Θεὸς τῶν ἀρχαγγέλων | σύνπ[ρ]αξον τοῦς τῆ[ς] | κοῦμης μου πᾶσιν | καὶ πασίνοιον τῶν [ὄρ]θωδόξων. H. Grégoire, *Recueil des inscriptions chrétiennes d'Asie Mineure*, I, Paris 1922, n° 311; cf. L. Robert, *Hellenica* X, Paris 1955, p. 234–235.

<sup>164</sup> K. Belke et N. Mersich, *Phrygien und Pisidien*, p. 397, s.v. «Takina».

évergètes et des notables. La taille modeste de Takina a peut-être empêché la constitution d'un groupe dirigeant. Cette hypothèse expliquerait sa stagnation institutionnelle aux III<sup>e</sup>–IV<sup>e</sup> siècles alors que plusieurs domaines impériaux de Phrygie sont promus au rang de cité<sup>165</sup>.

Deux événements modifient l'organisation de la région: la christianisation et les réformes de Dioclétien. L'évangélisation date des voyages de saint Paul. Des communautés chrétiennes sont attestées à Laodicée du Lycos et Colosses au I<sup>er</sup> siècle, mais il faut attendre le siècle suivant pour connaître un évêque d'Apamée<sup>166</sup>. Le vide documentaire empêche de suivre les progrès du christianisme dans les environs de Takina alors que la situation de la Lycaonie et de la Phrygie voisines est mieux connue. En 325, au concile de Nicée, un évêque d'Apamée figure parmi les prélats de Pisidie<sup>167</sup>. Cette nouvelle circonscription, attestée en 309–310<sup>168</sup>, résulte du démembrement de l'Asie proconsulaire en plusieurs provinces.

Si l'on rejette l'hypothèse d'un maintien continu de Takina à l'intérieur de la province d'Asie depuis l'époque républicaine au profit d'un détachement de Takina sous les Julio-Claudiens ou sous les Antonins, on peut alors supposer que les remaniements de frontières à l'époque de Dioclétien ont offert l'occasion d'une attribution du domaine impérial de Takina au territoire d'Apamée de Phrygie.

Mais il est utile de faire appel aux listes d'évêchés dont la plus ancienne remonte au milieu du VII<sup>e</sup> siècle. Ces sources permettent de connaître la géographie ecclésiastique de l'Asie Mineure et, en raison du principe d'accommodement entre circonscriptions religieuses et divisions civiles, d'ébaucher les limites des provinces. La région étudiée se trouve entre la Phrygie Pacatienne au nord avec l'évêché de Sanaos, la Pisidie à l'est avec les sièges d'Apamée, Baris, Konana, Sagalassos, et la Pamphylie Seconde au sud avec l'évêché de Lysinia. La continuité territoriale suppose l'existence d'un bras de la Pamphylie contournant le lac Askania par l'ouest, à travers la basse vallée du Lysis, pour rejoindre Lysinia. L'unité géographique formée par les dépressions du lac Askania et du lac de Yarışlı se trouve interrompue par une frontière provinciale et ne peut servir d'argument pour une appartenance «naturelle» de Takina au ressort de Sagalassos. En effet, il est certain que cette zone intermédiaire a connu un sort différent de Sagalassos et de Takina lors des remembrements provinciaux décidés par Dioclétien.

L'action des Tétrarques dans la région de Takina est également attestée par la découverte de plusieurs milliaires trouvés dans la vallée du Lysis et autour du lac Askania (Çallica, Düğer, Karakent). La pose de milliaires perdure sous le règne partagé puis personnel de Constantin (Boğaziçi, Düğer, Ilyas). Le nombre relativement élevé de milliaires entre 284 et 336 contraste avec leur rareté avant (un milliaire de Claude le Gothique à Yarıköy près de Yarışlı) et leur étrange disparition ensuite<sup>169</sup>. Le souci d'entretenir le réseau routier se manifeste aussi par le maintien ou la création de relais pour les hauts fonctionnaires en déplacement, et la persistance du problème des réquisitions d'après une loi de Constantin en 315<sup>170</sup>. Certains relais donnent naissance à des agglomérations comme Burdur, dont le nom ancien, Praetoria, indique sa fonction première de

<sup>165</sup> J. Strubbe, A Group of Imperial Estates in Central Phrygia, *AnSoc* 6 (1975), p. 239, 249.

<sup>166</sup> Eusèbe de Césarée, *HE* V, 16, 17.

<sup>167</sup> Socrate, *HE* I, 13, 12.

<sup>168</sup> M. Christol et T. Drew-Bear, Antioche de Pisidie, capitale provinciale et l'œuvre de M. Valerius Diogenes, *AnTard* 7 (1999), p. 70.

<sup>169</sup> D. H. French, *op. cit.*, n° 269, 270, 275, 276, 280, 284, 299.

<sup>170</sup> *CTh* VIII, 5, 2.

*mansio*<sup>171</sup>. Si aucun milliaire ne provient de Takina, il est certain qu'une route dessert toujours la localité. La *Cosmographie* de l'Anonyme de Ravenne, de la fin du VII<sup>e</sup> siècle, mentionne *Tagina* entre Kormasa, dans la moyenne vallée du Lysis<sup>172</sup>, et Apamée<sup>173</sup>.

Une preuve de la survie de Takina est fournie par un texte contemporain de l'Anonyme de Ravenne découvert dans une série de trente récits édifiants ajoutés au *Pré spirituel* de Jean Moschos. Ce texte, rédigé en grec dans les années 660, est perdu mais il subsiste une version géorgienne complète des IX<sup>e</sup>–X<sup>e</sup> siècles (Ivion 9) et une version grecque partielle avec onze récits (*Vatic. gr.* 2592 et *Paris. gr.* 1596). La version géorgienne dépend d'une traduction arabe perdue, réalisée au tournant des VIII<sup>e</sup>–IX<sup>e</sup> siècles d'après l'original grec, tandis que la version grecque partielle remonte à l'original<sup>174</sup>. Les récits se déroulent, quand on peut les dater, entre le pontificat de Grégoire le Grand (590–604) et le règne de l'empereur Constant II (641–668), et révèlent une connaissance précise de l'Asie Mineure et surtout de Constantinople. Le 20<sup>e</sup> récit débute ainsi:

Histoire d'un prêtre qui frappa d'interdit un diacre. Un homme appelé Oreste, prêtre du monastère de Saint-Georges du bourg dit de Takina, sur le territoire d'Apamée Kibôtos, dans la province de Pisidie ou bien de Phrygie, nous fit ce récit en disant que Jean, du bourg de Bonita sur le même territoire (...) <sup>175</sup>.

Bien que le récit soit incomplet dans la version grecque, il est possible de compléter les lacunes à l'aide de la version géorgienne, mais celle-ci précise par erreur que la bourgade de Takina est située «dans les montagnes d'Apamée sous l'autorité d'Antioche qui est en Pisidie et en Phrygie»<sup>176</sup>. La faute dérive d'une confusion du traducteur arabe entre ὄρη, les montagnes, et ὄροσ, les frontières<sup>177</sup>. Le traducteur géorgien répète cette erreur dans le 27<sup>e</sup> récit<sup>178</sup>. Les incertitudes laissées par les versions géorgienne et grecque sur l'appartenance provinciale d'Apamée disparaissent avec la notice épiscopale du Pseudo-Épiphane, composée sous Héraclius. Elle place sans conteste l'évêché d'Apamée au sein de la province ecclésiastique de Pisidie et indique Antioche comme métropole<sup>179</sup>. L'équivalence des circonscriptions religieuses avec les circonscriptions administratives permet d'affirmer que Takina et Bonita se trouvent dans la province civile de Pisidie.

<sup>171</sup> E. Honigmann, L'origine des noms de Balikesîr, de Burdur et d'Eğridir, *Byz* 14 (1939), p. 654; H. Hellenkemper et F. Hild, *Lykien und Pamphylien*, p. 819, s.v. «Praetoria».

<sup>172</sup> *Ibid.*, p. 653–654, s.v. «Kormasa» (3 km au sud de Boğaziçi).

<sup>173</sup> *Ravennatis Anonymi Cosmographia* II, 18, 4, éd. Schnetz, in *Itineraria Romana*, 2, p. 30.

<sup>174</sup> P. Canart, Une nouvelle anthologie monastique. Le Vaticanus Graecus 2592, *Muséon* 75 (1962), p. 124–125, 129.

<sup>175</sup> *Id.*, Trois groupes de récits édifiants byzantins, *Byz* 36 (1966), p. 18, l. 1–4. Περὶ πρεσβυτέρου δῆσαντος διακόκων. Ὁρέστης τοῦνομα, πρεσβύτερος μονῆς τοῦ ἁγίου (Γεωργίου, χωρίου λεγομένου) Τακινῶν, ἐνορία(ς) Ἀπαμείας τῆς Κιβωτοῦ, ἐπαρχίας τῆς Πισιδίας ἤγουν Φρυγίας, ἀφηγήσατο ἡμῖν λέγων ὡς Ἰωάννης, χωρίου Βονιτῶν τῆς αὐτῆς ἐνορίας (...).

<sup>176</sup> G. Garitte, «Histoires édifiantes» géorgiennes, *Byz* 36 (1966), p. 416. Traduction latine. § 1. *Orestes, presbyter sancti Georgii monasterii quod erat in loco quem dicunt Takina in montibus Apameae sub ditione Antiochiae quae est Pisidiae et Phrygiae nobis narrabat hunc*: § 2. *Iohannes, qui erat e pago Bonita in illis regionibus ...*

<sup>177</sup> *Id.*, La version géorgienne du Pré Spirituel, in *Mélanges Eugène Tisserant*, II, Vatican 1964 (Studi e Testi 232), p. 184 et n. 37.

<sup>178</sup> *Id.*, «Histoires édifiantes» géorgiennes, *Byz* 36 (1966), p. 421. Traduction latine. § 1. *Frater Georgius, a civitate Synnada, nobis narravit: in civitate Philomelio in monte Pisidiae, presbyter quidem stetit ad liturgiam faciendam.*

<sup>179</sup> *Notitiae episcopatum Ecclesiae Constantinopolitanae*, 1<sup>29</sup>, 1<sup>374</sup>, éd. Darrouzès, p. 205, 212.

Les détails topographiques indiquent que l'auteur ou sa source possède une connaissance précise de Takina, mais quel lien établir entre l'appendice au *Pré spirituel* et cette région ? L'un des récits conservés en géorgien indique que l'auteur est un moine de la laure de Saint-Sabas en Palestine<sup>180</sup>. La vie de Jean le Sabaïte, anachorète du Sinaï au début du VII<sup>e</sup> siècle<sup>181</sup>, atteste la présence en Orient et sur la sainte Montagne de moines originaires d'Asie Mineure, établis à Saint-Sabas depuis assez de temps pour recevoir le surnom de Sabaïte avant de se retirer dans le désert du Sinaï. Il est permis de penser que le récit du diacre frappé d'interdit est connu de l'auteur des récits édifiants par l'intermédiaire d'un moine asianique des environs de Takina, peut-être du monastère Saint-Georges, installé en Palestine avant la conquête arabe. L'existence d'un monastère laisse supposer une fortune foncière et la présence de bienfaiteurs. Rédigés à Saint-Sabas en réaction aux invasions musulmanes, les récits édifiants furent ensuite traduits en arabe puis en géorgien, la laure constituant un haut lieu de traduction dans cette langue aux IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles<sup>182</sup>.

Les informations fournies par le Pseudo-Jean Moschos permettent de corriger les cartes de l'Asie Mineure à la fin de l'Antiquité en fixant la limite occidentale de la province de Pisidie avec la province de Phrygie Pacatienne à l'ouest et non à l'est du lac Askania, soit un déplacement d'une trentaine de kilomètres<sup>183</sup>. La valeur de ce témoignage byzantin est indiscutable pour le VII<sup>e</sup> siècle et conserve sa pertinence jusqu'à l'époque de Dioclétien dont le règne correspond au dernier remembrement important de l'organisation provinciale. La question de la pertinence de ce texte se pose pour les époques antérieures: la présence de Takina dans le ressort de la cité d'Apamée justifie-t-elle son maintien continu en Asie proconsulaire ? Nous avons vu que la présence de plusieurs milliaires de M<sup>o</sup>. Aquilius retrouvés à Yarışlı et dans ses environs plaident en faveur d'une appartenance de Takina à l'Asie proconsulaire dès la création de cette province en 128-126 avant J.-C. Il est en revanche impossible d'être catégorique pour le Haut-Empire en raison du caractère limitrophe de Takina et des remaniements territoriaux engendrés par la création des provinces impériales de Galatie sous Auguste puis de Lycie-Pamphylie sous les Antonins. Le témoignage déterminant contre l'attribution de Takina à l'Asie proconsulaire durant l'époque sévérienne, c'est-à-dire la période de rédaction de la dédicace du bain et du rescrit de Caracalla, est fourni par le milliaire posé par Sagalassos en 201-202 et retrouvé à Yarışlı. Si l'on défend l'idée que ce milliaire a été retrouvé *in situ*, il faut alors supposer un rattachement de Takina à la Lycie-Pamphylie durant le Haut-Empire. La situation frontalière de Takina est cause d'incertitude, mais offre aussi, de manière paradoxale, un indice. En effet, défendre l'attribution de Takina à la Lycie-Pamphylie nécessite un redécoupage de la frontière aux dépens de l'Asie proconsulaire. Mais les trois cas connus de redélimitation indiquent un maintien de l'intégrité territoriale de l'Asie. Il paraît alors plus simple de supposer une appartenance continue de Takina à l'Asie depuis la création de cette province jusqu'à son démembrement sous Dioclétien. Cette hypothèse s'appuie

<sup>180</sup> B. Flusin, L'esplanade du temple à l'arrivée des Arabes, d'après deux récits byzantins, in J. Raby et J. John (éd.), *Bayt Al-Maqdis. 'Abd al-Malik' Jerusalem*, 1, Oxford 1992, p. 17-19.

<sup>181</sup> Jean Climaque, *Échelle sainte*, PG 88, col. 720 B, 721 A-D, 721 D-724 C; Anastase le Sinaïte, *Récits sur les saints pères du Sinaï*, 6, 14-15, 17, éd. Nau, ROC 2 (1902), p. 63-64, 68-69, 69-70.

<sup>182</sup> G. Garitte, *Catalogue des manuscrits géorgiens littéraires du mont Sinaï*, Louvain 1956 (CSCO 165, Subsidia 9), p. 315.

<sup>183</sup> S. Pirker, *Kleinasien. Kirchliche Organisation des Byzantinischen Reiches (4.-15. Jahrhundert)*, Wiesbaden 1989 (TAVO B VI 12).

sur la fixité des ressorts civiques en Asie Mineure qui justifie l'utilisation d'un texte tardif pour éclairer une époque antérieure. Les renseignements fournis par le Pseudo-Jean Moschos semblent, à première vue, sans valeur en raison de leur caractère ecclésiastique et tardif. Toutefois, en vertu de l'imitation des cadres civils par l'Église, les ressorts épiscopaux reproduisent les territoires municipaux. La comparaison des sources classiques avec les actes conciliaires permet ainsi de constater le maintien des territoires civiques en Asie Mineure durant toute l'Antiquité. La cité de Mytilène, dotée de possessions continentales et insulaires, conserve, malgré sa discontinuité territoriale, un ressort intact durant presque sept siècles<sup>184</sup>. L'emploi à rebours du Pseudo-Jean Moschos trouve sa pertinence dans ce relatif immobilisme de la géographie locale et confirme la nécessité et la justesse de tenir compte des sources chrétiennes et byzantines pour le Haut-Empire. Voilà près d'une cinquantaine d'années, Louis Robert avait déjà souligné la valeur de ces textes pour l'étude de la géographie historique de l'Anatolie<sup>185</sup>.

### Özet

Takina, Phrygia'nın Pisidia, Kibyris ve Milyas sınırında yer alan bir yerleşimdir. XIX. yüzyıldan beri bilinmektedir ki, Takina kalıntıları Yarışlı (Yarışlı) Ovası'ndaki bir tepe üzerinde yer almaktadır. Son zamanlarda yörede bulunmuş olan ve tarihleri Roma Cumhuriyet devrine kadar gerilere giden bazı miltaşları, Takina'nın başlangıçtan itibaren Asia Eyaleti'nin bir parçası olduğuna işaret etmektedir. Takina kentini zikreden yalnızca iki yazıt vardır: Bunlardan biri, bir yardımseverin İ.S. 204/205 yılında yaptırdığı hamamın açılışı kaydeden yazıt, diğeri de İ.S. 213 yılında Caracalla tarafından yayımlanan ünlü genelgedir.

Université Paris X

Sylvain Destephen

<sup>184</sup> Tite-Live XXXVII, 21, 4 et 6; Strabon XIII, 1, 49 et 51; cf. *ACO* II, 1, 2, p. 40 [236], l. 14.

<sup>185</sup> L. Robert, *Villes d'Asie Mineure. Études de géographie ancienne*, Paris 1962<sup>2</sup>, p. 427–430.



